

Section 6. Termes de Référence

SERVICES DE CONSULTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET L'ASSISTANCE/ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP) DANS LE CADRE DES LOTS 2 ET 3 DU PROJET D'IRRIGATION ET DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU – DELTA ADDUCTEURS ET EMISSAIRE

SOMMAIRE

Section 6. Termes de Référence	1
I. INTRODUCTION	4
II. CONTEXTE	4
2.1. Description du projet	4
2.2. Sponsor du projet.....	8
2.3. Gestion des interfaces.....	8
III. OBJECTIF ET APPROCHE	9
3.1. Objectifs de la mission.....	9
3.2. Résultats attendus.....	10
IV. CONSISTANCE DU MANDAT	10
4.1 Exécution des activités préparatoires à la Réinstallation.....	12
4.2 Assistance aux PAP et accompagnement social	13
4.3. Suivi de la réinstallation.....	13
V. RÉFÉRENCES	14
VI. LANGUE	14
VII. DESCRIPTION DES SERVICES.....	15
7.1. Tache 1: Exécution des activités préparatoires à la Réinstallation.....	15
7.1.1. Communication, information et mobilisation des PAP.....	15
7.1.2. Activités d'établissement de la mise en œuvre	15
7.1.3. Validation et approfondissement des données de recensement	16
7.1.4. Etablissement d'ententes avec les PAP et Appui et organisation de l'indemnisation et déménagement physique	16
7.2. Tache 2: Assistance sociale et Accompagnement des PAP.....	18
7.2.1. La communication sociale.....	19
7.2.1.1 Informer le MCA-Sénégal, le PMU SAED et les différents acteurs du projet	19
1.1.1.1 7.2.1.2 Assistance et aide pour la fourniture de dossiers pour l'accès à la compensation.....	20
7.2.1.3. Assistance à la Médiation sociale et à l'intermédiation technique	21

7.2.1.4. Assistance spécifique aux PAP vulnérables.....	22
7.2.1.5. Actions d'assistance aux PAP vulnérables.....	23
7.2.2. L'accompagnement social.....	23
7.2.2.1. Activités spécifiques.....	23
7.2.2.2. Activités de mise en œuvre du volet accompagnement social et technique.....	24
7.3. Tâche 3 : Suivi de la réinstallation.....	24
7.3.1. Plan de suivi de la réinstallation.....	25
7.3.2. Suivi des indicateurs de performance.....	25
7.4. Tâche 4 : Coordination et appui à la réinstallation	25
7.5. Tâche 5 : Management de la performance	26
7.6. Tâche 6 : Gestion des données et de l'information.....	26
VIII. ROLES ET RESPONSABILITES DES AUTRES ACTEURS.....	26
8.1 Rôles et responsabilités de MCA-Sénégal.....	26
8.1 Rôles et responsabilités des entreprises chargées des travaux.....	28
IX. DURÉE DU MANDAT DU CONSULTANT.....	28
X. RAPPORTS ADMINISTRATIFS	28
10.1. Chronogrammes et Communications Ponctuelles	28
10.2. Suivi administratif de la réinstallation	29
XI. RAPPORTS A FOURNIR.....	29
11.1. Rapport de démarrage	29
11.2. Rapports trimestriels	30
11.3. Rapport de pré-réinstallation pour chaque bief.....	30
11.4. Rapport de post-réinstallation pour chaque bief	30
11.5. Rapport final ou rapport de clôture de la réinstallation	31
XII. LOGISTIQUE ET PERSONNEL D'APPUI A MOBILISER PAR LE CONSULTANT.....	34
XIII. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET QUALIFICATIONS DU CONSULTANT	35
13.1. Composition du personnel	35
13.2. Qualification du personnel.....	37
13.2.1. Qualification du personnel clef transversal	37
13.2.2. Qualification Autre personnel.....	41
13.2.3. Qualifications de l'ONG ou des ONG pour la sous-traitance	43

I. INTRODUCTION

Le 23 janvier 2004, le Gouvernement des Etats Unis a mis en place le Millenium Challenge Corporation (MCC) comme outil de mise en œuvre d'un nouveau programme d'aide à l'étranger. Le MCC, une société d'Etat américaine, est basée sur le principe d'une aide plus efficace en faveur des pays qui promeuvent la bonne gouvernance, la liberté économique et les investissements au profit des populations. La mission du MCC est de réduire la pauvreté à travers l'appui pour une croissance économique transformatrice durable des pays en développement, qui crée et entretient des environnements politiques sains. Le MCC a été conçu pour appuyer les stratégies innovatrices et garantir l'obligation de rendre compte pour des résultats mesurables.

Les Etats Unis d'Amérique, agissant par le biais du Millenium Challenge Corporation ("MCC"), et le Gouvernement du Sénégal ont passé un Accord de Subvention et de Mise en Œuvre pour un Développement Global le 1er avril 2009 (l'Accord de Subvention "609 (g)" qui définit les conditions générales selon lesquelles le MCC va apporter un financement ne dépassant pas \$13,39 millions de dollars américains (US\$13,390,000) au Gouvernement du Sénégal pour des activités comprenant des Etudes Conceptuelles d'Irrigation, Avant-Projet Détaillé, Evaluation Environnementale et Sociale et Plans d'action de Réinstallation.

Le 16 septembre 2009, le MCC et le Gouvernement du Sénégal (GoS) ont signé un accord de subvention de 540 millions de dollars pour cinq ans (Compact, or "Compact Funds") pour financer un Programme visant à réduire la pauvreté à travers la réalisation ciblée d'infrastructures agricoles, sociales et de transport.

Les services spécifiques que doit effectuer le Consultant sont détaillés dans les présentes Termes de Référence. L'objet du présent marché est constitué de trois volets :

- La mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre du projet d'irrigation et de gestion des ressources en eau.
- L'assistance et l'accompagnement des PAP et groupes vulnérables.
- Le suivi de la réinstallation.

II. CONTEXTE

2.1. Description du projet

L'objectif du Projet d'Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau est d'améliorer la productivité du secteur agricole en accroissant et améliorant la qualité du système d'irrigation dans certaines zones dépendant de l'agriculture au nord du Sénégal.

Le Projet d'Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau comprend entre autres des Activités suivantes :

- l'Activité d'Irrigation du Delta qui se focalise sur la réhabilitation des principaux adducteurs du delta ainsi que l'achèvement de la branche B de l'Emissaire delta.
- l'Activité d'irrigation Podor qui finance les études APD/DAO dans cinq cuvettes du département de Podor sur une superficie totale de 9486 ha ainsi que la réalisation des aménagements du périmètre pilote de Ngalenka de 442 ha. Les quatre autres cuvettes concernées sont celles de Podor (4.334ha), Gamadji (1.233ha), Wawa (2.244ha) et Sinthiou (1.233 ha).

Ces présents Termes de Référence (TDR) portent donc sur les prestations suivantes : (i) la mise en œuvre des activités préparatoire à la finalisation des ententes individuelles et l'accompagnement à la réinstallation des PAP, (ii) l'assistance et l'accompagnement des PAP et

LISTE DES ACRONYMES ET ABBREVIATIONS

APD	: Avant-Projet Détaillé
BAC	: Baccalauréat
BDD	: Base de Données
BM	: Banque Mondiale
CI	: Carte d'Identité
CIC	: Centres d'Information et de communication
CIMEL	: Centres d'Impulsion pour la modernisation de l'élevage
CL	: Collectivités locales
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
GoS	: Gouvernement du Sénégal
H/Mois	: Homme-Mois
IWRM	: Projet d'Irrigation et de Gestion des Ressources en Eau
MCA-S	: Millenium Challenge Account – Sénégal
MCC	: Millenium Challenge Corporation
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politique Opérationnelle
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PISG	: Plan d'Intégration Social et Genre
PMU	: Unité de Gestion du Projet
RAP	: Resettlement Action Plan
RD	: Rive Droite
RG	: Rive Gauche
SAED	: Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des Vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé
SIG	: Système d'Information Géographique
SSM	: Social Safeguard Measures
TDR	: Termes de Référence
UGP	: Unité de Gestion de Projet

PAP vulnérables et (iii) le suivi de la réinstallation.

2.1.1. Activité d'irrigation du Delta

L'activité relative à la « Réhabilitation des infrastructures d'Irrigation dans le Delta » concerne essentiellement les infrastructures structurantes d'irrigation et de drainage pour la réhabilitation des anciennes terres irriguées, l'augmentation du taux de mise en valeur des terres, le développement de nouvelles zones d'irrigation et la protection de la réserve d'eau potable de Saint-Louis en aval. En ce qui concerne les infrastructures, le projet se focalise sur la réhabilitation d'environ 149 km de canaux adducteurs existants, l'achèvement d'un canal de drainage d'environ 45 km et la réhabilitation et/ou construction de canaux de compensation sur 55 km.

La réhabilitation des axes hydrauliques du Delta peut être subdivisée en deux sous-ensembles principaux: les Adducteurs et l'Emissaire.

La partie « Adducteurs » est scindée en deux lots distincts comme suit :

Lot 1 – Ouvrages du bief amont du Delta

a) Démolition des anciens ouvrages :

1. Pont vétuste de Boundoum sur le Lampsar Amont
2. Ouvrage à 2 passes vannées de Diambar
3. 2 ouvrages vannés sur le Diawel
4. 1 dalot à Demba sur le Kassack sud.

b) Construction des nouveaux ouvrages

1. Pont barrage vanné à Boundoum sur le Gorom aval,
2. Pont vanné à Boundoum sur le Lampsar amont,
3. Pont barrage à Diambar,
4. Pont barrage sur le Diawel,
5. Pont barrage sur le Kassack sud à Demba
6. Un deuxième ouvrage de captage à G
7. Equipement de quatre passes avec des vannes sur l'ouvrage de captage à Ronkh et réhabilitation du Génie Civil.

Lot 2 – Terrassements Adducteurs

Il comprend les travaux suivants :

- Réhabilitation par faucardage, curage et endiguement des adducteurs: Gorom amont, Kassack nord et sud ; Lampsar amont, médian et aval (du pont vanné de Boundoum au pont vanné de Mboubène); Ngalam et le Canal du Gandiolais
- Rehausse de l'endiguement du Gorom aval
- Réalisation éventuelle de la rehausse des cavaliers et des pistes en latérite du canal de Krankaye ;
- Construction des ouvrages suivants :
 - remplacement des vannes du pont barrage de Mboubène et de Bango ;
 - ouvrages de génie civil liés aux mesures de mitigation ;
 - Nouvelle prise pour le canal du Gandiolais ;

- Deux (2) barrages vannés régulateurs en départ des marigots sur le Ngalam (zone des trois marigots) ;
- Démolition d'ouvrages vétustes:
 1. Barrage de Tamakh ;
 2. la prise actuelle du canal du Gandiolais ;

Les travaux au niveau de l' Emissaire concernent :

Lot 1– Emissaire-Terrassement

Il comprend les travaux suivants:

- la création du chenal de décharge de l'émissaire au fleuve Sénégal ;
- le recalibrage et l'endiguement du cours naturel du Djeuss transformé en axe de drainage;
- la création de l'émissaire artificiel du Djeuss en amont du cours naturel conservé en adducteur à partir des ouvrages I et J ;
- la réalisation des barrages en terre de séparation des cours d'eau, Djeuss/Lampsar aval et Djeuss naturel/Djeuss artificiel en amont du cours;
- l'endiguement de la dépression de Pardiagne ;
- la construction des canaux compensateurs d'irrigation en rive droite et gauche;
- les constructions d'ouvrages suivants:
 - les ouvrages de franchissement de l'Emissaire ;
 - la prise du canal compensateur d'irrigation RG (Rive gauche)
 - la réhabilitation des ouvrages I et J ;
 - les ouvrages de franchissement sur les canaux compensateurs ;
 - les ouvrages de génie civil liés aux mesures de mitigation ;

Lot 2 – Emissaire – Grands ouvrages

Il comprend les ouvrages et travaux suivants:

- Le seuil de contrôle en sortie de la dépression de Krankaye ;
- Le siphon du canal de Krankaye associé à l'ouvrage de franchissement de ce dernier par l'émissaire Djeuss ;
- la station de relevage de Diama ;
- le siphon de Yallar.

Cependant, pour les fins de la mise en œuvre des PAR dans le Delta telle que décrite dans les présents termes de référence, le Consultant devra procéder par biefs prioritaires de manière suivante :

- **Delta – Adducteurs :**
 - Lot Ouvrages Haut Delta (sans activité de réinstallation)
 - Gorom amont et aval
 - Lampsar amont
 - Kassack Nord et Sud

- Lampsar médian et aval
- Ngalam
- Diawel et Gandiolais

- **Delta – Émissaire :**

- Ouvrages Émissaire
- Canaux compensateurs Émissaire
- Émissaire Djeuss.

2.1.2. Activités foncières

La mise en place des infrastructures hydro-agricoles dans le delta dans la Vallée du Fleuve du Sénégal ne manquera pas d'augmenter l'attractivité des zones de projet et d'entraîner l'arrivée de nouveaux occupants. Cette situation justifie la nécessité de réorganiser l'espace, de sécuriser l'occupation, de mettre en place des outils de règlement et de gestion des conflits.

Pour lever les contraintes liées à la gestion foncière dans la vallée du fleuve Sénégal, qui sont un frein à des aménagements rentables et durables. MCA Sénégal a décidé d'articuler ses activités en deux phases.

Une première phase achevée depuis le mois de Mars 2012, a permis d'avoir :

- une vision précise de l'occupation des terres par un état des lieux physique et un diagnostic institutionnel des acteurs de leurs rôles, responsabilités, pratiques outils de gestion et du cadre légal et réglementaire qui les régit,
- l'élaboration d'outils de sécurisation foncière adaptés (registres fonciers, et documents fonciers, manuel de procédure de gestion et d'affectation des terres),
- la mise en place d'un cadre institutionnel d'appui à la sécurisation foncière (Comité Technique d'appui à la sécurisation foncière) et de règlement des conflits (Médiateurs des conflits fonciers et commission de prévention et gestion des conflits),
- un processus participatif qui a abouti à des critères consensuels de répartition des terres dans nos zones de projet.

Dans cette seconde phase, objet de la présente demande de proposition, MCA Sénégal envisage :

- d'appuyer les Communautés Rurales à la délivrance des titres aux occupants/ occupantes et exploitants / exploitantes sans titre (formalisation) et à appliquer les critères de répartition des terres issus du processus participatif. Cette opération tiendra compte du cas spécifique de la cuvette de Ngalenka où il s'agira de mettre en place des critères opérationnels de répartition des terres et d'appuyer à la mise en place des organisations des producteurs dans la cuvette ;
- de mettre en place un programme de renforcement de capacité des acteurs du foncier ;
- de rendre opérationnel les outils de sécurisation foncière (CDI, POAS, registres, documents fonciers, base de données et manuel de procédure. Certains de ces outils feront l'objet de mise à jour (POAS) ou de mise en application en phase test (registres, documents fonciers et manuel de procédures) avant leur institutionnalisation et leur vulgarisation ;
- de rendre fonctionnelle les structures de gestion du foncier existantes ou mise en place durant la phase préparatoire ;
- de mettre en place un système d'information foncière fiable à même d'assurer la traçabilité des opérations foncières, leur conservation et leur exploitation.

Toutes ces activités ont pour objectif d'amener les collectivités à asseoir une bonne gouvernance foncière afin d'assurer aux exploitants une exploitation rentable, durable et exempt de conflits.

2.1.3. Activité sociale et Genre

Ces actions reposent sur la politique Genre du MCC sur l'équité et l'égalité du Genre et la prise en compte des groupe vulnérables dans la mise en œuvre du projet par rapport aux impacts négatifs directement liés au projet mais aussi par rapport au partage des bénéfices potentiels liés au projet. La mise en œuvre du projet d'irrigation et de gestion des ressources en eau implique des activités qui nécessitent un meilleur accès aux ressources (terre aménagée, eau pour l'irrigation) pour les hommes et les femmes mais aussi pour les groupes vulnérables (personnes sans terre, handicapés, hommes et femmes étant dans une situation de précarité, éleveurs..). C'est dans ce cadre qu'il sera important d'intégrer les femmes et les groupes vulnérables dans tous les processus étant donné que ce sont les personnes les plus défavorisées par rapport à l'accès aux ressources. Les actions sociales et de genre prennent en compte toutes les activités visant à la réduction des inégalités à l'intérieur des projets, mais aussi les actions de mitigation prévues dans le cadre des Mesures de Sauvegarde Sociale.

Ces mesures de protection sociale communément appelées *Social Safeguard Measures* visent le renforcement des stratégies de soutien en faveur du développement social dans le cadre des investissements prévus par le projet d'irrigation. Il s'agira d'accompagner les groupes d'acteurs (femmes, jeunes, éleveurs, producteurs.) et de promouvoir leurs initiatives afin qu'ils tirent davantage d'opportunités économiques qui leur sont offertes par l'amélioration de l'environnement de production agricole. Ces mesures de protection sociales ou d'opportunités sociales pourraient englober entre autres des Centres d'Information et de communication (CIC) et des centres de stockage pour améliorer le niveau de connaissances et d'information des producteurs sécuriser leurs produits et leurs intrants, des Centres d'Impulsion pour la modernisation de l'élevage (CIMELs) et des garderies communautaires.

2.2. Sponsor du projet

Le MCA-Sénégal sera le sponsor du projet.

En outre, le MCA-Sénégal a passé des contrats avec un Agent de passation des marchés et un Agent fiscal. Chacun de ces agents assiste le MCA-Sénégal dans son domaine respectif.

Le MCA-Sénégal a aussi passé un Accord d'Entité de Mise en Œuvre avec la SAED (Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des Vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé), ce qui a abouti à la mise en place d'une Unité de Gestion du Projet (PMU-SAED) qui l'assiste dans la gestion et l'exécution du projet in situ.

Le PMU-SAED représente MCA-Sénégal sur le terrain et participera au suivi de l'exécution du mandat faisant l'objet de ces TDR. A cet effet, le Consultant doit le tenir régulièrement informé du déroulement de la mission.

2.3. Gestion des interfaces

Les activités de réinstallation, la supervision des travaux et de construction envisagées dans le cadre de l'Activité Delta sont intimement liées, et doivent être coordonnées attentivement pour assurer la réussite du Projet. Par exemple, les terres de réinstallation ainsi que les structures de remplacement à construire doivent être disponibles avant le déménagement des PAP. Ainsi, de manière prioritaire, avant la réinstallation physique des PAP sur leurs nouvelles structures, les entrepreneurs en charge des travaux devront avoir complété les activités de construction

destinées à compenser les PAP. Ainsi, les activités de remplacement des infrastructures (bâtiments et autres structures) au titre des contrats des entreprises en charge des travaux doivent nécessairement être coordonnées avec les activités de réinstallation pour assurer la disponibilité de ces infrastructures avant le déplacement physique des PAP.

Le Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR devra aussi coordonner ses activités avec l'Ingénieur chargé du contrôle et de la supervision des travaux d'infrastructures d'irrigation en vue de s'assurer de la réinstallation appropriée et à temps des PAP, conformément à l'OP 4.12 et le PAR, en vue de minimiser toutes les formes de perturbation liées aux travaux des infrastructures d'irrigation. Le Consultant mandaté pour la mise en œuvre des PAR s'assurera que toutes les PAP sont bien informées à temps des dates prévisionnelles de démarrage des travaux de construction et les activités associées.

Le prestataire devra aussi coordonner ses activités avec le MCA-Sénégal, le PMU SAED et le Consultant chargé de la mise en œuvre du volet 2 de l'Activité de sécurisation foncière pour le Delta dans le cadre de l'obtention des titres d'affectation pour les PAP à réinstaller.

D'autre part, le Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR s'assurera que les collectivités locales et les autorités administratives déconcentrées sont bien informées à temps afin qu'elles aient suffisamment de temps pour accompagner et faciliter les activités de réinstallation des PAP.

Aussi, les aspects sociaux et de Genre doivent être intégrés dans le travail de Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR aux fins d'achever tous les objectifs et résultats consignés dans le Plan d'intégration du Genre de MCA-Sénégal.

III. OBJECTIF ET APPROCHE

3.1. Objectifs de la mission

Les services répondant à ces termes de référence portent sur la mise en œuvre des Plans d'actions de réinstallation (PAR) pour l'Activité Delta Adducteurs et Emissaire, selon le phasage ci-dessous établi pour les travaux et spécifiquement suivant les biefs prioritaires suivants :

Pour le Delta Adducteurs :

- Gorom amont et aval
- Lampsar amont
- Kassack Nord et Sud
- Lampsar médian et aval
- Ngalam
- Diawel et Gandiolais

Delta Émissaire

- Canaux compensateurs
- Émissaire Djeuss.

L'objectif des TDR est de définir les prestations afférentes à la mise en œuvre des PAR de l'Activité Delta Adducteurs et Delta Emissaire, constitués en 09 biefs. Globalement, les objectifs poursuivis sont, pour chaque bief: (i) la mise en œuvre des PAR, (ii) l'accompagnement et l'assistance des PAP et des groupes vulnérables et (iii) le suivi de la réinstallation.

En effet, malgré les finalités du projet en matière de croissance économique dans une perspective de réduire la pauvreté, d, les Plans d'Actions de Réinstallation des populations

disponibles ont identifié des impacts négatifs (déplacements physiques et économiques) sur la population vivant ou travaillant dans les zones.

La gestion de ces impacts impliquera des activités de mise en œuvre des PAR, d'accompagnement social et d'assistance aux PAP et de suivi de la réinstallation.

Dans ce cadre, le consultant qui sera recruté assurera le bon déroulement de toute l'opération de réinstallation jusqu'à leur clôture. A cet effet, le consultant est tenu de remplir sa mission et d'accomplir ses tâches tels que décrits dans les présents TDR.

Il est également tenu de prendre en compte le Plan d'intégration du Genre de MCA-Sénégal dont la version PDF sera annexée aux présents termes de références.

3.2. Résultats attendus

A l'issue du projet, les résultats suivants devraient être atteints :

- Les populations affectées par le projet sont informées, sensibilisées et réinstallées au moins dans les conditions similaires d'avant-projet. En particulier, les dispositions adéquates sont prises afin de garantir l'égal accès des femmes aux dispositifs prévus par le RAP et l'assistance des groupes vulnérables.
- Les activités du Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR ont été bien coordonnées sur le terrain, avec l'implication des parties prenantes (MCA-Sénégal, PMU SAED, Collectivités locales, Services étatiques, Bureaux de supervision, Entrepreneurs). Les activités socio-économiques des populations affectées et compensées ont repris de manière plus améliorée.

IV. CONSISTANCE DU MANDAT

Les études portant sur le développement des PAR a révélé que le projet d'IWRM dans le Delta Adducteurs et Emissaire impliquerait des déplacements physiques et économiques du fait de : (i) l'acquisition de terres et d'autres biens (ex : maisons ou autres structures physiques, arbres privés, parcelles de cultures) et (ii) le recasement suite à des pertes de terres et de bâtis.

Le bilan de ces impacts s'établit comme suit :

Tableau 1 : Bilan des pertes sur le Delta lot 2 – Terrassement Adducteurs

Section	Parcelles exploitées IN	Équipement agricole	Concession IN	Bâtiment concession	Équipement concession	Équipement collectif	Total
Diawel	29	5	8		3		45
Gorom amont	110	12	30	5	27	16	200
Gorom aval			3		3		6
Kassack nord	37		16	12	25	3	93
Kassack sud	19		9	20	17	6	71
Lampsar amont	46	3	43	40	39	4	175
Lampsar aval	184	7	10	3	9	11	224
Lampsar médian	90	8	18	35	11	16	178
Ngalam	91	40	3	2	2	6	144

Total	606	75	140	117	136	62	1136
--------------	------------	-----------	------------	------------	------------	-----------	-------------

Source : Données de recensement AECOM, 2012

Tableau 2 : Bilan des pertes sur le Delta lot 3 Terrassement Emissaire

Section	Parcelles exploitées IN	Équipement agricole	Concession IN	Bâtiment concession	Équipement concession	Équipement collectif	Total
Adducteur Nord					3		3
Adducteur Sud						1	1
Canal compensateur (rive droite)	96	10	1	8	8	16	139
Canal compensateur (rive gauche)	41	32			1	3	77
Canal I	9	8				4	21
Canal J	2	23		2	2	6	35
Canal Krankaye						7	7
Émissaire Djeuss	92	24	2	6	13	16	153
Total	240	97	3	16	27	53	436

Source : Données de recensement AECOM, 2012

NB : La mise en œuvre du PAR pour le lot 4 Ouvrages Emissaire ne fait pas partie des services demandés au Consultant.

Ainsi, toutes les personnes affectées par la réinstallation y compris celles qui n'ont aucun droit légal ou réclamation fondée en droit reconnu sur les terres qu'elles occupent, et qui sont appelées « personnes affectées par le projet » (ou PAP), sont éligibles à la compensation ou autre assistance proportionnelle à la nature et à l'ampleur de l'impact induit conformément aux directives de MCC sur la réinstallation et à OP 4.12 de la Banque mondiale.

De plus ces directives exigent que les activités de réinstallation soient achevées avant le travaux. Cependant, MCA-Sénégal pourrait, via l'Ingénieur, autoriser par écrit les entreprises chargées des travaux à se mobiliser avant et pendant la réinstallation et le processus de compensation dans des sections des biefs où aucune réinstallation n'est nécessaire ou n'a été réalisée, conformément à l'approche zones rouges et vertes.

Par conséquent la consistance de la mise en œuvre de la réinstallation est relative (i) à la compensation des personnes physiques (hommes et femmes) et morales ayant subi des pertes d'équipements agricoles, de terres, de bâtiments, et d'équipements collectifs sur leurs sites (car pour la plupart, les équipements et terres seraient compensés hors emprises des travaux mais dans la même zone ou village), et qui ont des droits fonciers officiels, coutumiers ou susceptibles d'être reconnus en vertu de la Politique Opérationnelle de Banque Mondiale 4.12 sur la Réinstallation Involontaire; (ii) à la fourniture d'une assistance et d'un accompagnement aux PAP, notamment celles vulnérables et (iii) au niveau de la mise en œuvre de toutes ces activités de réinstallation.

La zones du projet dont les emprises doivent être libérées sont ci-dessous priorisées par biefs

et prennent en compte le calendrier de libération des emprises pour les travaux conformément à l'**annexe 4** des présents termes de référence :

lot 2 - Delta Adducteurs	Biefs
	• Gorom amont et aval
	• Lampsar amont
	• Kassack Nord et Sud
	• Lampsar médian et aval
	• Ngalam
lot 3 - Delta Émissaire	• Diawel et Gandiolais
	• Canaux compensateurs
	• Émissaire Djeuss

Au niveau du Delta, les PAP sont localisées le long des adducteurs et de l'émissaire, et sur le corridor des canaux compensateurs, notamment dans les villages et hameaux à l'intérieur et sur une bande d'environ 60 mètres de part et d'autre.

Toutefois, les Plans d'Action de Réinstallation ("PAR") des différents lots de travaux donneront plus de détails et font foi.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre des activités de réinstallation, le MCA Sénégal a déjà entamé le processus de sensibilisation auprès des autorités locales, ce qui a abouti à la création et à l'installation, par Arrêté du Gouverneur de Saint-Louis n°00155GRSL/AD du 22 Août 2011, du Comité régional de Pilotage des PAR présidé par le Gouverneur de la Région de Saint-Louis.

Alors que les commissions administratives (commissions de conciliation et comités locaux de médiation) qui seront des démembrements dudit comité seront mises en place par le MCA-Sénégal avant le démarrage des activités du présent consultant.

Globalement, le mandat qui sera confié au Consultant pour lequel ces termes de référence sont établis sont :

4.1 Exécution des activités préparatoires à la Réinstallation

L'un des volets du mandat confié au Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR consistera à exécuter les tâches devant permettre de finaliser les attentes individuelles entre le MCA-Sénégal et les PAP afin que ces dernières puissent être compensées selon les procédures et les méthodes décrites dans la OP 4.12 sur la réinstallation et tout autre guide futur d'une manière bien coordonnée, organisée et à temps.

Le consultant devra exécuter ce processus de réinstallation sous la supervision de MCA-Sénégal, du PMU SAED, du Comité de pilotage des PAR et des Commissions administratives impliquées dans la mise en œuvre des PAR.

En outre, le Consultant devra respecter scrupuleusement le calendrier de mise en œuvre annexé aux présents TDR, en détaillant les activités spécifiques à conduire par bief, leurs dates et le budget correspondant, et en y insérant les commentaires pertinents.

Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes affectées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence/conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à respecter l'agenda de réalisation des travaux.

Préalablement, le Consultant devra, sur la base des critères de vulnérabilité contenus dans les rapports de PAR, approfondir l'évaluation sociale de la vulnérabilité des PAP dès le début de la mise en œuvre du PAR, de même que les indicateurs de suivi correspondants.

En termes d'appui et de coordination de la réinstallation, le consultant devra travailler en

interaction avec les PAP afin de s'assurer qu'elles sont pleinement impliquées dans les décisions les concernant et que les PAP femmes participent au processus.

Par ailleurs, dans le cadre de son mandat, le consultant agira de telle sorte à ce que la population locale non affectée reste constamment et pleinement informée de la mise en œuvre des PAR et de la procédure appliquée à cet effet, tout en s'assurant que toutes les parties (en particulier les PAP), comprennent bien la nature et la durée des activités au niveau local aussi bien que leur coordination avec d'autres activités.

Au final, le consultant aidera à coordonner toutes les formes d'assistances et autres activités nécessaires pour une bonne réinstallation, conformément par ailleurs à la Politique genre du MCC et les principes énoncés dans le Plan d'Intégration Social et Genre (PISG) du MCA.

4.2 Assistance aux PAP et accompagnement social

L'objectif global recherché dans ce volet est d'aider à mener avec succès les opérations de mise en œuvre des PAR. Concrètement, cet objectif sera atteint avec la mise en place d'une stratégie d'information, de sensibilisation et de communication des PAP, d'accompagnement et d'assistance aux PAP et groupes vulnérables, de prévention et de traitement des litiges éventuels liés à la mise en œuvre de la réinstallation.

En effet, le MCA Sénégal met un accent particulier sur l'approche programme dans le cadre de la réinstallation / compensation des PAP, notamment le renforcement des capacités des PAP et la fourniture d'une assistance à ces dernières. C'est pourquoi le MCA-Sénégal a combiné les activités du consultant en charge de la mise en œuvre des PAR avec celles de l'organisation non gouvernementale (ONG) ou le bureau d'études qualifié responsable de l'assistance et l'accompagnement social des PAP. Cette dernière pourra par exemple faciliter la mise en place de centrales d'achat et éventuellement chercher des matériels de construction en gros (ciments, fers etc.) afin de permettre aux PAP intéressées de les obtenir aux prix beaucoup plus intéressants s'il s'avère que certaines PAP souhaitent faire leur auto-construction.

Cette même structure assurera l'assistance technique et sociale des PAP.

Les PAP bénéficieront également des services de cette structure qui les accompagnera dans leurs démarches administratives pour leur permettre d'obtenir une carte d'identité, le compte bancaire, et/ou à remplir toutes autres formalités.

Une attention particulière doit être accordée aux femmes et groupes vulnérables dans le cadre des interventions du Consultant. Ceci demandera au Consultant de prendre en compte les différences de genre dans la conception et l'exécution des outils et méthodologie durant son mandat et de s'approprier de la stratégie et des plans d'action de MCA-Sénégal afférents à ces problématiques.

Par ailleurs, les femmes qui auraient subis les impacts indirects liés à l'exploitation de certaines plantes sauvages comme le *Cyperus Articulatus* ou Gowé bénéficieront d'une assistance et d'actions d'accompagnement qui pourraient contribuer de consolider leurs activités et/ou reconstruire d'autres activités économiques collectives ou individuelles (par les associations).

4.3. Suivi de la réinstallation

Il est attendu du Consultant la production d'un plan de suivi de la réinstallation et la mise en place d'un système de suivi qui couvre toutes les exigences de la OP 4.12.

A cet effet, le consultant sera responsable du bon déroulement de ses activités de suivi de la réinstallation. A ce propos, le consultant devra s'assurer que :

- les PAP ont remplacé les structures pour lesquelles elles ont reçu une compensation en espèce

- les PAP ont repris leurs activités économiques
- les conditions socioéconomiques d'avant-projets sont retrouvées ou améliorées,
- la formalisation des titres est réalisée pour une meilleure sécurisation des biens.

V. RÉFÉRENCES

Le Consultant devra examiner et faire usage des documents de l'APD au cours de la phase de revue initiale.

Le Consultant devra également prendre en considération, entre autres, les exigences stipulées dans les documents suivants, qui sont disponibles sur les sites web du MCC (www.mcc.gov) et de la Banque Mondiale (www.worldbank.org).

- WB OP 4.12 sur la Réinstallation Involontaire
- Directives MCC sur a réinstallation involontaire
- Politique de genre du MCC
- Plan d'Intégration Social et Genre (PISG) qui est en cours d'approbation.

VI. LANGUE

La langue de travail du projet sera le Français. Les rapports, correspondances et tout document doivent être soumis en Français.

VII. DESCRIPTION DES SERVICES

7.1. Tache 1: Exécution des activités préparatoires à la Réinstallation

L'Activité « Delta-Adducteurs et Delta-Emissaire » du projet d'irrigation et de gestion des ressources en eau (IWRM) a fait l'objet de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) conformément à la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale 4.12, Réinstallation Involontaire, et son Annexe A.

Ces PAR, en tant que documents séparés et disponibles auprès de MCA Sénégal, font état des pertes suivantes par nature et par zone

Durant le cadre de l'exécution de la réinstallation conformément aux recommandations issues de ces PAR, le consultant devra exécuter les tâches suivantes devant conduire à la finalisation des ententes individuelles :

7.1.1. Communication, information et mobilisation des PAP

Un plan de communication devra être proposé par le consultant et validé par le MCA-Sénégal en vue d'adresser les actions d'informations, de communication et mobilisation sociale des PAP durant tout le processus de mise en œuvre des PAR.

A cet effet, des guides, brochures et affiches spécifiques en langues locale devront être conçus par le Consultant et mis à la disposition des PAP pour bien les informer des objectifs de la mise en œuvre des PAR et les impliquer dans son exécution et son suivi. L'impression en nombre suffisantes ces documents seront pris en charge par le MCA-Sénégal après validation.

7.1.2. Activités d'établissement de la mise en œuvre

Le consultant débutera son mandat par des séances de travail avec le MCA-Sénégal, le PMU SAED, les autorités locales et tout autre acteur directement ou indirectement intéressé par la mise en œuvre des PAR.

Ces rencontres seront tenues dans l'optique de maintenir l'adhésion des parties au projet et les différents aspects qui en découlent, les structures qui accompagnent la communication ciblée du Consultant et les négociations, les compensations.

Des outils et méthodes de communication à produire par le Consultant (guides, brochures et affiches) pourraient être discutés lors de ces rencontres ainsi que tout autre problématique pertinente pour la préparation du rapport de démarrage et des plans spécifiques.

Ensuite, le consultant devra mobiliser les PAP autour de séances d'information et de sensibilisation sur le processus de validation des données de recensement. Lors de ces séances, le consultant devra asseoir une communication ciblée sur méthodes et activités qui ont présidé à l'évaluation des impacts du projet en termes de réinstallation. Cette sensibilisation, sera animée de la manière la plus adéquate en assurant le même niveau d'information chaque PAP (homme et femme), ceci pour les préparer à engager les négociations individuelles et/ou collectives sur les compensations.

De manière spécifique, l'information portera sur les axes suivants (liste indicative et non exhaustive) :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre des PAR ;
- la démarche adoptée pour effectuer cette mise en œuvre,
- les critères d'éligibilité,
- la matrice de compensation,
- le dispositif mis en place pour informer et faire participer les PAP à la mise en œuvre des PAR, y compris l'assistance déployé à leur profit,
- le processus de réinstallation et les droits et responsabilités afférents ;

- le recours à la réclamation et à la médiation en veillant à ce que les procédures de recevabilité et de traitement soient dûment comprises et respectées ;
- etc.

7.1.3. Validation et approfondissement des données de recensement

- Validation des données

Dès la fin des activités d'établissement de la mise en œuvre des PAR, le consultant procédera à la validation des données de recensement sur chaque bief, en mettant l'accent sur les biefs prioritaires pour les travaux. A ce propos, le consultant déroulera tout le processus devant aboutir à la mise à jour de la base de données et du SIG des PAP et Fiches PAP. A ce propos, les tâches suivantes seront exécutées par le consultant :

- Informer les autorités et les communautés locales sur le processus de validation des données en relation avec le PMU SAED
- Vérifier les résultats du recensement et des dossiers PAP en y intégrant les omissions et réclamations fondées
- Établir et publier la liste nominative des PAP
- Recueillir et traiter les réclamations
- Approuver et mettre à jour la base de données, le SIG et les fiches PAP

- Approfondissement des données

Sur la base des critères définis dans les PAR pour les personnes vulnérables, le Consultant procédera à des enquêtes complémentaires de terrain en vue de préciser l'identification des personnes vulnérables et de cerner leurs besoins d'assistances spécifiques dans la cadre de la mise en œuvre des PAR. Ces nouvelles données devront être intégrées dans les dossiers individuels de PAP et dans la base de données SIG actualisée. Les mesures d'assistance spécifiques identifiées devront être intégrées dans les plannings de mise en œuvre et budgétisées.

7.1.4. Etablissement d'ententes avec les PAP et Appui et organisation de l'indemnisation et déménagement physique

Les PAP seront compensées par le MCA-SN pour leurs pertes subies du fait du projet et suivant les options et/ou solutions préconisées dans le cadre du document de PAR. Toutefois, avant la phase de finalisation des accords définitifs qui est de la responsabilité des commissions administratives, le Consultant devra reconfirmer avec les PAP les procédures de la compensation stipulées dans les PAR Delta et les options de compensation et éventuellement les accords préalables consécutifs qui seront acceptés de tous et selon la forme et le fond convenus de commun accord avec les autorités et MCA Sénégal.

En effet, à la suite de l'étape de validation et d'approfondissement des données de recensement, le consultant accompagnera et assistera le MCA-Sénégal et les Commissions administratives lors de finalisation des ententes individuelles et la mise en place des compensations.

Le consultant aura également la charge de finaliser avec les PAP les accords individuels devant être officialisés par les autorités concernées (Préfets, Sous-Préfets, etc).

Dans la majorité des cas, il ne sera pas nécessaire de faire intervenir les commissions administratives et les dossiers des PAP pourront être transmis directement pour traitement (mise en place de la compensation) par le MCA-SN.

Toutefois, dans les cas d'absence d'ententes à l'amiable, le Consultant sera tenu d'organiser les rencontres de conciliation et/ou de médiation qui sont une étape essentielle dans le règlement des dossiers litigieux.

L'organisation des séances de conciliation exige la présence des différentes personnes membres de cette commission.

Le temps de conciliation se divise en plusieurs étapes :

- Accueil de la PAP seule ou accompagnée ou non ou du procurataire
- ~~Vérification de son identité et de son titre de propriété~~
- Information sur la composition du comité et les objectifs attendus du comité
- Information et discussion sur la compensation
- Expression des accords ou désaccords
- Etablissement du PV de conciliation
- Signature des ententes et PV

Pour chaque PAP ou groupe de PAP, ce temps de discussion avec la commission dure entre 15 et 20 mn.

Le nombre de PAP à faire passer en commission tourne autour de 15 et 20 personnes par jour. Le temps de travail de la commission de conciliation est de 7h par jour.

L'organisation de ces commissions exige également un appui logistique en termes de mobilisation d'un personnel dédié pour le choix des lieux, le transport des membres de la commission, leur prise en charge et la rédaction des PV des ententes et leur signature par le PAP à la fin de la séance.

Le consultant accompagnera ensuite le déménagement physique des PAP en leur fournissant tout l'appui logistique, technique, social et moral dont les PAP auront besoin, notamment celles vulnérables.

Il convient de rappeler que la mise à disposition et l'installation dans les terres de remplacement seront du ressort des collectivités locales avec l'accompagnement de MCA-Sénégal.

Bien que le remplacement des structures (cases, écoles, habitations, équipements collectifs, etc.) soit de la responsabilité de l'Entreprise principal chargée des travaux d'irrigation, le Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR devra finaliser en priorité les accords individuels avec les PAP qui souhaitent que leurs structures soient remplacées, afin de permettre à l'entrepreneur de démarrer les travaux de remplacement des structures.

Le consultant devra périodiquement coordonner avec les entreprises en vue de s'assurer que les structures seront prêtes avant le début des travaux et donc avant la prise de possession des terres abritant ces structures.

A la fin cette phase, le consultant assumera toutes les tâches relatives aux activités post et pré réinstallation à l'exception :

- 1) des versements des indemnités aux PAP qui seront du ressort du MCA-Sénégal ;
- 2) de l'attribution des terres de remplacement aux PAP qui sera du ressort des Collectivités locales concernées en collaboration avec le MCA-Sénégal ; et
- 3) de la reconstruction hors des emprises des structures affectées qui sera du ressort des Entreprises chargées de la réalisation des travaux. »

Certes les biens inventoriés et évalués dans le cadre des PAR seront compensés en espèce ou en nature par le MCA-Sénégal. Néanmoins, le Consultant doit :

- Confirmer que chaque PAP dispose d'une Carte d'Identité (CI) ou a reçu sa carte conformément à la mission d'Assistance aux PAP qui lui est confiée via l'ONG d'appui,
- Faire des mises à jour régulières, périodiques des dossiers de PAP dans la BDD SIG sur la situation de leurs compensations et leur délivrance de la compensation

- Finaliser les ententes individuelles avec les PAP et suivre leur officialisation par les autorités concernées
- ~~Organiser, au besoin, le passage des PAP en commissions de conciliation et/ou comités de médiation~~
- Suivre les indemnisations des PAP auprès de l'Institution financière contractée par le MCA-Sénégal
- S'assurer que chaque PAP connaît entièrement les dispositions, les obligations, et vérifier leur disponibilité pour le paiement de la compensation;
- S'assurer à l'échelle du ménage que les PAP femmes soient informées au même niveau que les hommes et disposent de toutes les informations utiles pour la mise en œuvre de la réinstallation
- Accompanyer le MCA-SN pour la mise en place des dispositions logistiques nécessaires pour le paiement de la compensation (ex: le transport des PAP à la Banque s'il y a lieu)
- Garder un archivage complet et adéquat des preuves de la mise en place des compensations
- Mettre à jour le SIG et le système de suivi de la mise en œuvre des PAR
- S'assurer que les nouvelles structures de remplacement (maisons, équipements, etc) sont prêtes à être utilisées par les PAP.
- S'assurer que les griefs des PAP relatifs aux nouvelles maisons et équipements sont traités par l'entrepreneur chargé des travaux de remplacement des structures.
- Suivre le processus d'attribution des parcelles aux PAP par les Collectivités locales
- Accompanyer, suivre et évaluer la mise en place des mesures d'assistance aux PAP
- Accompanyer le MCA-Sénégal pour la délivrance des titres d'affectation par les conseils ruraux
- Recueil et traitement des réclamations

Avant le déménagement physique des PAP, le consultant devra préparer le calendrier du déménagement dans le rapport de pré-réinstallation, en tenant compte des dates d'attribution des terres de remplacement par les Collectivités locales avant le démarrage des travaux, et cela pour chaque bief.

Ce calendrier sera mis à jour par le Consultant de la mise en œuvre des PAR et le rendra disponible à l'Ingénieur chargé de la supervision des travaux sur une base régulière.

Les zones « rouges » sujettes à la réinstallation sont fournies sous format cartographique à l'entreprise chargée des travaux dans le but de lui donner une instruction claire par rapport à la section où elle ne peut pas commencer les travaux. Les autres sections font référence à des zones d'emprises qui sont actuellement non occupées et où les travaux peuvent démarrer indépendamment des activités de mise en œuvre des PAR.

Ainsi, le consultant en charge de la mise en œuvre des PAR coordonnera avec l'Ingénieur chargé de la supervision des travaux de manière à permettre à l'entreprise chargée des travaux d'irrigation de démarrer les travaux dans les sections sujettes à la réinstallation selon les délais prévus de libération des emprises.

Des informations supplémentaires sont données en Images dans les rapports de PAR.

7.2. Tache 2: Assistance sociale et Accompagnement des PAP

Le principe fondamental de l'assistance et de l'accompagnement social des PAP dans la mise en œuvre des PAR repose sur la maîtrise et l'acceptation des informations recueillies et partagées avec les PAP.

A cet effet, il est attendu du consultant chargé de la mise en œuvre de présenter des réponses

concrètes par rapport à certaines actions.

La démarche opérationnelle attendue est scindée en deux parties

- la communication sociale
- la mise en œuvre de l'accompagnement social et les actions à entreprendre.

7.2.1. La communication sociale

La conceptualisation, l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Actions et de Réinstallation exigent la mise à la disposition des personnes affectées toutes les informations leur permettant de comprendre les principes et les procédures.

Cette stratégie d'accompagnement et de facilitation pour la compensation est basée sur une communication de proximité. Elle permet de prendre en charge les différentes demandes et explications soulevées par les personnes affectées dans l'exécution du projet et de mesurer ou d'apprécier les niveaux et degré de vulnérabilité des PAP. Elle se fait habituellement sous forme de concertation, de mobilisation et d'animation sociale.

Ce travail d'information permanente et d'accompagnement social se demande le recrutement de relais communautaires ou d'animateurs sociaux présents dans les lieux de travail et de résidence des PAPS.

7.2.1.1 Informer le MCA-Sénégal, le PMU SAED et les différents acteurs du projet

Le consultant doit assurer pour le compte de MCA-Sénégal une mission de veille permanente, permettant, notamment, d'anticiper sur les éventuelles réclamations, les prémices de conflits larvés et la garantie d'une consultation des PAP ainsi que la remontée des résultats vers les comités de médiation, le Comité Régional de Pilotage du PAR et le MCA-Sénégal.

La stratégie d'information que le consultant compte développer dans la mise en œuvre doit être définie sur deux niveaux : Niveau spatial et Niveau vertical.

Le niveau spatial doit décrire la stratégie adoptée par rapport à chaque unité géographique du projet (pixel foncier ; habitation et concessions, quartiers et villages, communes et communautés rurales, mais aussi par bief des différents projets.

Le niveau vertical doit circonscrire tout le processus d'information adopté pour les PAP morales ou physiques, institutions traditionnelles ou formelles, les différents comités et commission mis en place.

Il s'agira d'assurer une information ascendante des PAP vers le niveau institutionnel. Elle assurera la remontée vers le cercle de décision des informations relatives à la perception du projet par les PAP, leurs réactions, insatisfactions ou satisfactions... et d'envisager les mesures rectificatives lorsque cela est possible.

Les informations considérées comme sensibles ou urgentes sont immédiatement communiquées par voie orale (visite et entrevue au niveau des bureaux de zone chargés d'assurer la validation et la négociation pour les compensations. La remontée des informations et les actions de suivi peuvent se faire par écrit (Email ou Fax), au représentant de l'organisme chargé de la mise en œuvre et de rendre compte à MCA-S, à travers ces entités locales composées d'animateurs sociaux et du PMU SAED.

Le consultant devra également mettre à jour, au besoin les outils contenus dans les PAR pour le recueil et l'enregistrement des réclamations et plaintes. Le consultant doit assister les comités locaux de médiation dans leurs tâches et informer les PAP sur le temps de traitement des plaintes par ces entités dont la durée ne doit pas dépasser huit jours (8j).

Il doit également former et informer le PMU SAED, le MCA-Sénégal, les autorités locales et

les PAP sur le mécanisme de gestion des réclamations et plaintes, mais surtout aussi sur les résultats attendus. Un rapport périodique sur les résultats et le suivi est attendu du consultant.

Pour s'assurer de la pertinence de sa stratégie, le consultant doit accompagner son travail de mobilisation sociale d'information directe par entrevue ou visite de fiches de suivi pour recueillir les données d'évaluation et de suivi.

1.1.1.1 7.2.1.2 Assistance et aide pour la fourniture de dossiers pour l'accès à la compensation

Parmi les missions du consultant chargé de la mise en œuvre des PAR figurent l'accompagnement et la facilitation dans la constitution de leur dossier individuels, nécessaires pour la finalisation des attentes et la mise en place des compensations (nature ou espèce, et nature et espèce). Avec le soutien du comité de pilotage organe mandaté par l'Etat pour accompagner le processus de réinstallation des PAP, les missions suivantes sont assignées au Consultant :

Mission 1 : Fourniture d'accompagnement aux PAP

Il s'agit de faire le travail d'aide et d'assistance pour la constitution des dossiers administratifs éventuellement exigés dans le processus du PAR pour les PAP. L'objectif est de les aider à bénéficier de toutes les informations et justifications sur les biens à compenser.

Le consultant doit mettre en place des bureaux locaux d'information, d'aide et d'orientation destinés à assister les PAP dans les démarches administratives afférentes au processus de mise en œuvre du PAR dans le contexte du Projet Irrigation (Delta Adducteurs et Emissaire. Ces bureaux seront composés d'hommes et de femmes afin de faciliter l'accès des femmes PAP aux services fournis par le consultant. Il est prévu que les PAP (notamment les femmes) choisissent des représentants élus par les PAPs elles-mêmes.

Mission 2 Appui conseil à la réinstallation

Une information précise et claire doit être mise à la disposition des PAP pour leur faciliter la compréhension du processus de réinstallation. Cette série d'information que le consultant compte conduire devra porter aussi sur ces différents points :

- Inventaire et localisation des surfaces de réinstallation
- Caractérisation des impenses
- Analyse de l'offre foncière identification des surfaces disponibles par communauté rurale
- Inventaire dans la communauté rurale de Ronkh, de Gandon, de Diamo,
- Vérification des surfaces disponibles a vocation agricole, avec ou sans aménagement
- Accompagnement des collectivités locales sur l'utilisation du principe de la désaffectation
- Organisation du cadre intercommunal de gestion du foncier

Le consultant avec l'aide des outils cartographiques doit participer à l'effort d'information des PAP pour leur faciliter l'aide à la décision.

En cas de conflits ou de doléances liées au processus de mise en œuvre, le consultant devra fournir un conseil administratif et juridique aux personnes qui en formuleraient le besoin ou qui se trouveraient dans une situation nécessitant ce conseil. Le Consultant veillera à documenter cette activité en distinguant le nombre de femmes et d'hommes PAP ayant bénéficié de ses services.

L'avancement relatif à cette mission devra être consigné dans un chapitre spécifique dans les rapports mensuels et trimestriels.

7.2.1.3. Assistance à la Médiation sociale et à l'intermédiation technique

Mission1 : La médiation

Cette mission ne vient pas en remplacement, mais en complément, de la démarche de résolution des conflits initiée par le PAR et mise en œuvre par les Comités locaux de médiation. Elle vient surtout pour aider à désactiver les éventuels germes de conflits qui pourraient naître suite à la mise en œuvre du projet de déplacement et de réinstallation.

L'objectif de la médiation est d'assurer une présence permanente sur le terrain. L'objectif est aussi de renforcer les relations humaines de proximité de nature à permettre au projet de maintenir une présence rassurante et communicante.

Les animateurs et les animatrices ont pour rôle le maintien au quotidien d'un climat positif sur le site et autour du projet. En situation de conflit, ils désamorcent la tension par la parole et la gestuelle, calment les protagonistes, leur adressent un message clair et convaincant, et alertent les responsables du projet pour prise de décision.

Au final, la mission de médiation aura pour principales activités la transmission des réclamations, la résolution de certains conflits larvés et la suggestion de solutions au consultant.

Mission 2 : L'intermédiation technique, économique et sociale

✓ Intermédiation technique

Les attitudes attendues dans la mission du consultant reposent sur certains principes qui tournent autour des points suivants : accueillir, écouter, orienter, faciliter le dialogue et la communication ;

- aider et accompagner les personnes dans leurs démarches, être une interface entre les individus et les institutions ;
- minimiser les tensions, les conflits entre individus, entre individus et institutions et faciliter les actions de déplacements, de glissement de parcelles et de remembrement;
- contribuer à l'optimisation de la réinstallation.

✓ Intermédiation sociale

Dans le programme de réinstallation et d'indemnisation tel que celui envisagé pour le projet, de nombreuses plaintes et litiges peuvent résulter suite à des contraintes d'acceptation de stratégie de déplacement et d'acceptation des mesures de compensation.

Les actions de réinstallation du Projet, ou de conflits de voisinage parfois sans aucun rapport avec le Projet, demandent pour être résolues un simple arbitrage en utilisant des règles de l'intermédiation. Ainsi, de nombreux litiges trouvent des solutions :

- Par des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détails comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous),
- Par l'arbitrage, en faisant appel aux comités locaux de médiation ou au comité régional de pilotage du PAR ,
- Par des réunions de proximité avec les tenants des litiges et un suivi régulier de l'évolution de la situation.

Pour les cas de litiges complexes, l'organisme devra assister les comités locaux de médiation établis dans le cadre du PAR en vue de réussir la mission de traitement.

L'avancement relatif à cette mission devra être consigné dans un chapitre spécifique dans les rapports trimestriels/annuels.

Il contribue à maintenir le lien social.

7.2.1.4. Assistance spécifique aux PAP vulnérables

Le consultant, après approfondissement des données de recensement des personnes vulnérables doit définir une stratégie d'accompagnement. Cette stratégie permettra de fournir le type d'accompagnement spécifique, son contenu et le plan d'action qui en découlera.

Dans l'identification des groupes vulnérables, il est souhaitable que le consultant introduise une discrimination positive entre la femme et l'homme.

Dans une première étape il s'agit d'apporter une assistance et une attention particulière aux personnes vulnérables au plan socio-économique pour s'assurer qu'elles seront traitées avec égard et disposeront des moyens d'accompagnement et de soutien financier ou non financier requis pour que leur réinstallation se fasse d'une manière acceptable.

Dans une seconde phase, le Consultant devra identifier des possibilités de reconversion ou de soutien qui à terme permettront de diminuer la vulnérabilité des PAP concernées.

Toutefois, conformément au processus de réinstallation, l'assistance aux groupes vulnérables devra comprendre les points suivants:

- **L'Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus**

Ceci se traduira par une définition ciblée des mesures et des outils à mettre en place en vue d'aider les personnes vulnérables à recevoir et à bénéficier de l'ensemble des apports du projet aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement, identification des besoins pratiques;

- **L'information communication aux PAP vulnérables**

Le consultant doit mener des actions continues d'information complémentaire et de proximité pour ces personnes, et ce, afin de les amener au même niveau de compréhension que les autres des messages relatifs au projet et à la réinstallation. Dans ce cas, l'utilisation des langues les plus accessibles aux personnes vulnérables est fortement recommandée.

De même, une information supplémentaire sur les procédures devra être apportée aux personnes vulnérables (en veillant à ce que les documents soient bien compris).

- **La mise en œuvre et le suivi des mesures d'assistance;**

Le consultant devra identifier un binôme (un homme et une femme) au sein de son équipe chargée de faire l'interface avec les personnes vulnérables et être le point focal de la mise en œuvre des activités spécifiquement orientée vers les personnes vulnérables.

Il devra soit assurer le suivi et la poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou bien l'identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions de l'organisme retenu prendront fin.

L'organisme devra mener à ce niveau, une identification de ces organisations et devra passer à celles-ci toutes données et informations, et mènera toutes les démarches introductives et de contacts en vue d'assurer la poursuite de l'assistance post-projet.

Dans ce qui suit, des précisions concernant deux aspects fondamentaux de la démarche qui devra être mise en place :

Une PAP vulnérables ou les membres d'un ménage dirigé par une PAP vulnérable (c'est-à-dire un foyer dont les sources de revenus sont affectées par le projet et pour lequel la reconstitution de ces dernières est sujette à des difficultés) recevront un appui particulier qui doit être identifié selon le degré de vulnérabilité de la PAP. L'appui en question doit

favoriser de façon durable le recouvrement des moyens de survie et d'épanouissement de la PAP.

Les endroits où les paiements auront lieu seront portés à la connaissance des PAP. Le consultant assistera les PAP durant les séances de paiement.

7.2.1.5. Actions d'assistance aux PAP vulnérables

En pratique, l'assistance nécessaire aux différentes étapes apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- *Assistance dans la procédure d'indemnisation* (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, tout en veillant à ce que les documents soient bien compris,
- Accompagner la PAP à l'institution financière pour l'aider à toucher le chèque ou le mandat d'indemnisation si possible ;
- Assistance la PAP au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- Assistance durant le déplacement: pour fournir le moyen de déplacement (véhicule) et l'assistance rapprochée.
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
- Assistance psychologique si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement.

7.2.2. L'accompagnement social

7.2.2.1. Activités spécifiques

Les actions de mise en œuvre du PAR englobent aussi l'accompagnement social des PAP dans le processus de compensation des impacts liés aux travaux du projet irrigation dans le delta. Dans ce cadre, les activités spécifiques qui seront dévolues à la structure de mise en œuvre du PAR sont les suivantes (liste indicative et non exhaustive) :

- Contribution aux campagnes de communication avec les PAP
- Consultation et communication avec les PAP pour les tenir informés de l'avancement de la mise en œuvre du PAR
- Appui aux PAP à acquérir les pièces administratives nécessaires, les cartes d'identité, les comptes bancaires ; répétition
- Appui aux PAP pendant les jours de paiement
- Conseil aux PAP quant à l'utilisation des compensations monétaires
- Assistance aux PAP pour le maintien, dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie (devis programme à élaborer)
- Mise en œuvre du Devis programme. Pour ce faire, le consultant en charge de la mise en œuvre du plan d'accompagnement social (ONG ou le Bureau d'études) devra, entre autres :
 - assurer l'adéquation du programme d'accompagnement avec les réalités locales et les activités traditionnelles des PAP
 - accompagner les PAP qui le souhaitent à la mise et au développement de petits projets.

7.2.2.2. Activités de mise en œuvre du volet accompagnement social et technique

Durant la mise œuvre du PAR, et conformément aux exigences de la OP 4.12, le consultant et l'ONG assureront les activités suivantes (liste indicative et non exhaustive) :

- Propositions spécifiques par bief
- Reconnaissance physique et cartographie des sites de réinstallation pour la compensation en nature
- Assistance technique
- Assistance sociale
- Assistance administrative (CNI, pièces administratives)
- Information des PAP et communication sur les procédures
- Contribution à la définition modalités/conditions de paiement des PAP par l'institution financière
- Accompagnement avant, pendant et après les compensations financières
- Appui au fonctionnement du comité local de médiation
- Enregistrement des réclamations et des plaintes
- Information des PAP sur leurs possibilités de recours
- Comptes rendus réguliers sur la gestion des réclamations et des plaintes
- Assister des PAP notamment ;
 - Appuyer la mise en place des mesures de compensation pour les PAP : maisons et équipements à reconstruire.,
 - Apporter son assistance au dispositif qui sera mis en place pour les attributions, compensations et médiation des plaintes ;
 - Assister les PAP et groupes vulnérables dans les opérations de déplacement, de relogement et de reconversion économique dans des projets lucratifs identifiés par les PAPs elles-mêmes et facilement exécutables.
 - Recueillir, centraliser, vérifier (notamment par des enquêteurs qualifiés) et analyser toutes les réclamations avant de les transmettre à MCA Sénégal ou à la structure désignée à cet effet ;
 - Fournir les explications nécessaires sur le PAR,
 - Assistance à la prévention et résolution à l'amiable les réclamations éventuelles en relation avec les comités locaux de médiation et le comité de pilotage du PAR;
 - Instruire et proposer des solutions aux réclamations portant sur des litiges complexes ;
 - Assister les populations et ménages dans leurs déplacements et leurs réinstallations dans les sites d'accueil et leur assurer un réconfort moral par une sensibilisation continue sur les retombées positives de l'opération pour l'ensemble de la communauté.
- Programmation, information et appui au fonctionnement des commissions de conciliation
- Comptes rendus réguliers sur les passages en conciliation
- Suivre les PAP en vue de s'assurer qu'elles utilisent correctement l'argent des compensations,
- Procéder à une sensibilisation auprès des PAP et assurera un suivi serré sur les risques liés à la réinstallation.

7.3. Tâche 3 : Suivi de la réinstallation

Le suivi est une composante essentielle dans la réalisation du programme MCA-Sénégal. A cet effet, un suivi-évaluation interne rigoureux devra être intégré dans les tâches assignées au

Consultant chargé de la mise en œuvre des PAR.

7.3.1. Plan de suivi de la réinstallation

Le consultant devra produire un plan de suivi des activités de réinstallation qui décrira au moins les cibles et les indicateurs ainsi que les solutions adoptées pour répondre aux recommandations édictées ci-dessus. Le consultant sera également responsable du bon déroulement de ses activités de suivi tout au long de la mise en œuvre des PAR.

7.3.2. Suivi des indicateurs de performance

Le consultant doit mettre en place un système de suivi des indicateurs de performance en matière de réinstallation pour l'ensemble des tâches identifiées par ces TDR. Ces indicateurs comprennent des jalons relatifs à chaque activité critique ainsi que tout jalon que le consultant jugera pertinent pour rendre compte de l'accomplissement d'une tâche.

Les indicateurs retenus par le Consultant et approuvés par MCA-SN doivent permettre d'évaluer objectivement l'atteinte des objectifs poursuivis par les PAR, dont particulièrement le rétablissement ou l'amélioration des conditions socio-économiques des PAP.

Ces indicateurs spécifiques doivent être identifiés pour le suivi personnes vulnérables, afin de s'assurer que leur situation n'a pas été exacerbée par la réinstallation.

Il en sera de même pour les questions de Genre qui doivent aussi être prises en charge dans le cadre du suivi.

7.4. Tâche 4 : Coordination et appui à la réinstallation

La mise en œuvre d'une réinstallation réussie dans le cadre du projet impose une planification et une coordination minutieuse des activités notamment du fait qu'elle implique un certain nombre d'acteurs: le MCA-Sénégal, PMU SAED, les Commissions Administratives, les Collectivités locales, les entrepreneurs, l'Ingénieur chargé de la supervision des travaux et les PAP. Pour permettre d'assurer une coordination et une planification efficace dans ce cas, le Consultant doit :

- produire des rapports sur une base régulière qui rendent compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités de réinstallation, et d'autres informations sur les structures et terres de remplacement, les inquiétudes et les réactions des PAP, etc.
- développer un système de coordination avec les acteurs sus-cités et maintenir la documentation sur toutes les rencontres et résolutions liées à cette coordination
- s'informer régulièrement sur les délais d'exécution sur chaque activité et évaluer la probabilité de tout retard, en concertation avec l'Ingénieur chargé de la supervision des travaux et les Entrepreneurs;
- recommander des actions adéquates nécessaires à entreprendre par le MCA-Sénégal, et s'assurer que toutes les PAP sont au courant de toutes les activités et travaux qui les affectent.

Faisant partie des activités courantes de mise en œuvre de la réinstallation, le Consultant doit:

- vérifier les accords conclus avec chaque PAP ou concession de PAP;
- organiser et effectuer des visites de PAP sur les sites de réinstallation;
- coordonner avec le Consultant en charge de la mise en œuvre des opérations de sécurisation foncière pour s'assurer que les attributions foncières des PAP sont conformes aux sites retenus;
- planifier et confirmer périodiquement les dates de déménagements avec les PAP;
- développer et exécuter un programme d'information à l'endroit de toutes les PAP sur l'avancement de toutes les activités de réinstallation y compris la durée du déménagement

et les préparations nécessaires demandées;

- sur la base de l'analyse des besoins effectués dans le programme d'assistance aux PAP et groupes vulnérables, prévoir toutes les dispositions nécessaires pour réinstaller correctement les PAP y compris l'exécution des mesures arrêtées en faveur de toutes les PAP de manière ordonnée et sans délai ;
- fournir de l'assistance aux PAP vulnérables;
- fournir des informations générales au MCA-Sénégal, aux PAP et/ou à d'autres parties, sur des questions liées à l'exécution des projets dans le respect de la réinstallation; et
- assister le MCA-Sénégal et le PMU SAED à élaborer et maintenir une archive électronique et en copie papier du projet contenant tous les documents et autres matériels liés à la réinstallation, y compris les rapports, les cartes, les documents de travail, et autres matériels de référence utilisés et/ou créés au cours de la période des travaux dans un format de référence.

Par ailleurs, les PAP qui doivent être réinstallées (en cohérence avec les PAR) auront leurs structures reconstruites dans leurs villages originels car, dans le cas du projet d'irrigation, les structures ne seront déplacées que de quelques centaines de mètres, et ce, dans leur propre village. Le Consultant devra consulter les PAP et matérialiser le nouvel emplacement sous forme d'un plan référant à la structure d'ensemble.

Pour les équipements, chaque PAP ou communauté de PAP recevra, de la part de l'entrepreneur, un équipement de remplacement équivalent au moins à la perte subie, et ce, conformément aux PAR. Le consultant en charge de la mise en œuvre du PAR devra donc s'assurer que tous les griefs des PAP seront traités par l'entrepreneur avant l'opération de ces équipements.

7.5. Tâche 5 : Management de la performance

Le consultant devra identifier des jalons (comprenant des objectifs et des dates butoir spécifiques) pour chaque tâche, pour laquelle il devra rendre compte des progrès réalisés ainsi que de tout problème d'exécution. Ces jalons devront comprendre les indicateurs de performance mis au point dans le planning de l'exécution du PAR et des travaux d'infrastructures. MCA-Sénégal qui sera représenté sur le terrain par le PMU SAED et le consultant devront définir conjointement la forme et le calendrier du suivi de la réalisation (qui pourront être inclus dans les rapports d'étapes par exemple).

7.6. Tâche 6 : Gestion des données et de l'information

Le consultant sera responsable de la collecte d'informations relatives à la mise en œuvre des PAR.

Il a également la responsabilité d'exécuter, de suivre et de rendre compte de l'ensemble des tâches qui lui sont assignées par les présents TDR. Cette information doit constituer la base du suivi des indicateurs de performance et de la stratégie de management de la performance du consultant.

Autant que possible, le consultant devra mettre au point un système de gestion de l'information compatible avec ceux développés par MCA-Sénégal et les autres consultants clefs.

VIII. ROLES ET RESPONSABILITES DES AUTRES ACTEURS

8.1 Rôles et responsabilités de MCA-Sénégal

Malgré la contractualisation des activités de mise en œuvre des Plans d'Actions de

Réinstallation, le MCA-Sénégal en tant que Maître d'ouvrage assumera les responsabilités et tâches suivantes :

- **Communication, information et mobilisation des PAP**

Aux fins de maintenir l'adhésion de la population au projet et les différents aspects qui en découlent, le MCA-Sénégal assisté par le PMU SAED engagera une communication ciblée basée sur les effets positifs qu'amène le projet. A cet effet, le MCA-Sénégal a conçu et en train de mettre en œuvre une communication de terrain sur la base de supports et de messages appropriés, que ce soit en faveur des autorités locales que pour les structures administratives (comité de pilotage, commissions de conciliation et comités locaux de médiation) que pour les populations bénéficiaires.

Des ateliers, guides, brochures et affiches seront mis à la dispositions de ces acteurs pour bien les informer des objectifs de la mise en œuvre des PAR et les impliquer dans son exécution et son suivi.

- **Encadrement du dispositif d'appui à la réinstallation**

Le MCA-Sénégal en relation avec les Autorités administratives de la zone d'intervention du projet ont la responsabilité de mettre en place et de doter de moyens nécessaires à l'exécution des tâches dévolues aux commissions administratives que sont essentiellement :

- Le Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage Régional de la mise en œuvre du PAR assume la responsabilité de l'orientation stratégique du processus de réinstallation physique et économique. Sa composition, ses responsabilités organisationnelles et ses attributions qui lui sont conférées sont contenues dans l'Arrêté 00155/GRSL/AD.

- Les Commissions de conciliation

Une Commission de Conciliation sera créée et contient quelques membres issus du Comité de pilotage. Sa fonction est d'officialiser les ententes individuelles entre MCA-S et les PAP. Elle aura, entre autres tâches, de confirmer la nature de la compensation et son cout destinés à chaque PAP. Elle supervisera la conclusion des ententes et sera composée au moins :

- Les Comités locaux de médiation

Le Comité Local de Médiation sera une structure locale de proximité mise en place pour les nécessités du projet. Elle est chargée d'apporter sa contribution à la résolution des conflits à l'amiable.

- **Mise en place des compensations destinées aux PAP**

Le MCA-Sénégal devra également assumer des responsabilités importantes à l'égard de la mise en place des compensations (nature et espèce) aux PAP en conformité avec les règles applicables du MCC.

- **Approfondissement et validation de la disponibilité des terres de remplacement**

L'analyse des possibilités de compensation en terres identifiées dans le cadre des PAR (la présence de sections de terres potentiellement disponibles le long des canaux) est également sous la responsabilité de MCA-Sénégal.

En effet, selon les résultats du recensement effectué dans le cadre du développement des PAR, un total de 126,8 ha de terres agricoles sera affecté par le projet du Delta-Adducteurs contre 149,8 ha de terres agricoles pour la partie du Delta-Émissaire. En vue de discuter des terres disponibles pour compenser ces pertes, le PAR a identifié les terres potentiellement disponibles (449 ha dans la zone Adducteurs et 337 ha dans la zone Emissaire) à proximité des parcelles affectées (le long du canal). Ces terres ont été recensées en excluant de l'assiette :

- Les dépressions ;
- Les terres salinisées ;
- les terres à peuplement forestier dense ;
- les terres déjà attribuées.

Il s'agit donc pour MCA-S d'identifier et de valider avec les collectivités locales (Ronkh, Ross Béthio, Diama et Gandon) le réel potentiel de ces terres identifiées et la possibilité de les offrir en compensation. Ce travail technique est de la responsabilité de MCA-Sénégal qui devra le finaliser avant la fin de la phase de la validation et approfondissement des données de recensement qui sera mené par le Consultant.

Toutefois, l'attribution des terres de remplacement aux PAP sera de la responsabilité des collectivités locales (CR de Diama, Ronkh et Gandon & Mairie de Ross-Béthio).

8.1 Rôles et responsabilités des entreprises chargées des travaux

S'agissant du remplacement des structures (cases, écoles, habitations, équipements collectifs, etc.), la construction des structures est incluse dans les contrats des entreprises. Toutefois, le Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR devra finaliser en priorité les accords individuels avec les PAP qui souhaitent que leurs structures soient remplacées, afin de permettre aux entreprises de démarrer les travaux de remplacement des structures.

Le consultant devra périodiquement coordonner avec les entreprises en vue de s'assurer que les structures seront prêtes avant le début des travaux et donc avant la prise de possession des terres abritant ces structures.

IX. DURÉE DU MANDAT DU CONSULTANT

Les services de consultants ainsi décrits sont requis pour une période de 26 mois à partir de la date de commencement. Cette durée est répartie en temps plein (9 mois) et en temps partiel (17 mois).

Cependant, avec un minimum de personnel requis, les responsabilités du Consultant pour la mise en œuvre des PAR s'étendront jusqu'en Janvier 2015 en raison de la nécessité d'assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

X. RAPPORTS ADMINISTRATIFS

10.1. Chronogrammes et Communications Ponctuelles

Les Chronogrammes d'exécution de réinstallation devront être fournis par le Consultant et actualisés en collaboration avec le PMU SAED, l'Ingénieur chargé de la supervision, et selon chaque bief ou lot de travaux.

Les chronogrammes/programmes d'exécution de réinstallation devront contenir les interactions clés avec tous les intervenants clefs (Ingénieur et Entreprises).

Le consultant doit fournir une communication chaque mois au MCA-Sénégal. Cette communication doit prendre la forme d'un rapport succinct et transmis le dernier vendredi du mois. Ce compte rendu indiquera ce que le consultant a fait le mois écoulé, ce qu'il va faire le mois suivant, les problèmes ou contraintes rencontrés. Au besoin, le consultant doit aussi avoir une réunion ou une téléconférence avec le PMU SAED et/ou le MCA Sénégal.

Des visites périodiques de terrain de l'équipe du PMU SAED sont prévus, et le Consultant doit, à chaque fois que de besoin, se tenir prêt pour faire un compte rendu verbal ou écrit.

Avec le MCA Sénégal, le consultant va élaborer une fiche pour rapporter, au besoin, tout incident ou accident qui concerne les PAP.

10.2. Suivi administratif de la réinstallation

Le consultant doit fournir des rapports de suivi administratif périodique (trimestriel et semestriel) au MCA Sénégal.

Un rapport trimestriel d'activités, faisant ressortir entre autres, l'état d'avancement des opérations, les points sensibles repérés, la situation des conflits rencontrés et les solutions apportées ou proposées, les réunions tenues et les grandes décisions arrêtées etc.

A soumettre le 10 du mois de chaque trimestre ou semestre :

- Rapport trimestriel 1 (mars 2013)
- Rapport trimestriel 2 (Juin 2013)
- Rapport trimestriel 3 (Septembre 2013)
- Rapport semestriel 1 (mars 2014)
- Rapport semestriel 2 (octobre 2014).

XI. RAPPORTS A FOURNIR

Le Consultant doit élaborer des documents écrits (appelés des 'Livrables') permettant de faire le point des activités projetées, celles réalisées et les résultats atteints. Le MCA-Sénégal fera la revue de chaque livrable et vérifiera la qualité et l'état d'exécution des activités ainsi que les résultats décrits.

Les livrables approuvés et indexés parmi les livrables soumis au paiement serviront de documents de base permettant à MCA – Sénégal de procéder au paiement du Consultant.

Le Consultant devra préparer et soumettre à MCA- Sénégal les documents et rapports suivants, en Français et dans un format approuvé ou prescrit par MCA- Sénégal. Le consultant doit envoyer **10 copies papier et deux copies électroniques (CD ROM) de chacun des rapports (en Word et en PDF) à MCA- Sénégal.**

Chaque rapport devra comprendre toute la documentation requise pour justifier les activités décrites (par exemple les fichiers de données individuelles relatives aux PAP). Ces fichiers de données seront issus du système d'information mis au point par le consultant et devront répondre aux spécifications indiquées par MCA Sénégal.

11.1. Rapport de démarrage

Le consultant fournira un rapport de démarrage. Le rapport de démarrage doit inclure notamment :

- La mise à jour de la méthodologie détaillée de mise en œuvre du PAR
- le plan de communication qui décrit les messages à diffuser à travers les différents canaux de communication,
- le plan de consultation
- la plan suivi évaluation désagréé par âge et par sexe
- le plan social et genre
- La structure et le plan de gestion de la base de données et du SIG
- Le plan d'assurance-qualité
- L'organigramme et le chronogramme détaillé d'intervention du personnel et des tâches,

Chaque plan doit prendre en compte les aspects genre, à savoir la participation des femmes et des groupes vulnérables, les actions spécifiques menées pour préserver leurs besoins pratiques

et leurs intérêts stratégiques, les contraintes sexo-spécifiques décelées qui doivent faire l'objet d'analyse et de traitement particulier, les actions nécessaires pour redresser leur niveau de vie et leur degré de satisfaction.

Ces plans doivent également donner des pistes d'orientation par rapport à l'approche différenciée à utiliser pour que les hommes, femmes et groupes vulnérables soient prises en compte.

Le Rapport de démarrage devra contenir l'ensemble de l'approche consolidée permettant de réaliser toutes les tâches assignées au Consultant, y inclus le plan de travail trimestriel compréhensif, le Plan d'archivage, le Plan Assurance qualité et le plan suivi-évaluation. Il doit contenir l'état de mobilisation du Consultant, la méthodologie proposée y inclus la composition des équipes au niveau de chaque bureau et antenne, les réunions initiales, et les procédures de communication et d'archivage à utiliser au niveau de chaque bureau et antenne. Ce rapport doit être déposé dans les 30 jours qui suivent la Date de Prise d'Effet du Contrat.

La coordination avec le MCA-Sénégal, le PMU SAED, l'Ingénieur et les Entreprises est obligatoire pour une livraison à temps de ce rapport.

11.2. Rapports trimestriels

Pour chaque lot, le consultant devra produire des rapports trimestriels. Chaque rapport trimestriel doit comporter l'état d'exécution du plan de travail, du plan de communications, du plan d'archivage, du plan suivi évaluation et du plan assurance qualité, etc. Il devra également indiquer les activités prévues pour le mois/trois mois suivants.

Ce livrable doit prendre la forme d'un rapport détaillé et transmis le dernier vendredi du mois ou du trimestre.

La coordination avec le MCA-Sénégal, le PMU SAED, l'Ingénieur et les Entreprises est obligatoire pour une livraison à temps de ces rapports.

11.3. Rapport de pré-réinstallation pour chaque bief

Le Consultant doit préparer un Rapport de pré-réinstallation pour chaque bief. Ce rapport est relatif à la situation de la réinstallation dès la fin de la signature des ententes individuelles avec les PAP et avant la mise en place des compensations (indemnisation, remplacement en nature et mesures d'assistance spécifique pour les PAP vulnérables). Ce livrable doit prendre en compte de toutes les préoccupations exprimées par les PAP et les autres acteurs. Toutes ces informations devront être intégrées dans la BDD SIG et résumées en annexe au rapport.

Le rapport devra énoncer les étapes clefs du processus de réinstallation et devra inclure toutes les activités de soutien économique et social à mettre en place au profit des PAP (ex : assistance technique offerte par la SAED, micro-crédit, formation, etc).

11.4. Rapport de post-réinstallation pour chaque bief

Le Consultant doit préparer un Rapport de post-réinstallation pour chaque bief. Ce rapport relatif à la libération des emprises et à la réinstallation des PAP devra prendre en compte tous les cas de réclamations et conflits résolus ou non et les solutions apportées.

Ce rapport prendra également en compte toutes les préoccupations exprimées par les PAP, les Commissions administratives et dégagera un bilan à cet égard.

Il devra retracer les étapes clefs du processus de réinstallation et devra inclure toutes les activités de soutien économique et social mises en place au profit des PAP (ex : assistance technique offerte par la SAED, micro-crédit, formation, etc) et dégager un bilan à cet égard.

Toutes ces informations devront être intégrées dans la BDD SIG et résumées en annexe au rapport.

11.5. Rapport final ou rapport de clôture de la réinstallation

Le Consultant devra produire un Rapport Final de Projet, qui reprend toutes les activités visées par la mission, y inclus l'état financier et le point détaillé de l'exécution du mandat. Le Rapport devra aussi contenir un bilan détaillé des activités de suivi-évaluation de la réinstallation, une analyse de l'atteinte des indicateurs retenus et des recommandations si applicable.

En même temps que le rapport de clôture, le consultant fournira toute la BDD et le SIG actualisés ainsi que tout le contenu de l'archivage du projet (dossiers PAP, Lettres d'ententes, Correspondances administratives, Traitement des litiges, etc).

Ce rapport de clôture devra être déposé 06 mois avant la fin du Compact.

La coordination avec le MCA-Sénégal, le PMU SAED, l'Ingénieur et les Entreprises est obligatoire pour une livraison à temps de ce rapport.

Tableau : Liste des livrables et calendrier des paiements

N°	Description du rapport	Délais de dépôt	Modalité des paiements
1	Un rapport de démarrage, respectant le contenu énoncé à la section 13.1 des présents TDR	A soumettre au plus tard 30 jours après la date de mobilisation	15% à l'approbation par MCA du livrable
2	Rapports de pré-réinstallation pour les biefs	A soumettre au plus tard 1 semaine après la signature des ententes individuelles sur chaque bief comme suit : ○ <u>Rapport Delta -Adducteurs Phase 1 pour les biefs suivants :</u> ○ Sections Gorom Amont et Aval ○ Sections Lampsar Amont ○ Sections Kassack Nord et Sud ○ <u>Rapport Delta -Adducteurs Phase 2 pour les biefs suivants :</u> ○ Sections Lampsar Médian et Aval ○ Sections Ngalam ○ Sections Diawel et Gandiolais ○ <u>Rapport Delta - Emissaire Phase 1 pour les biefs suivants :</u> ○ Sections Canaux compensateurs incluant Ouvrages I et J ○ Sections Emissaire Djeuss	10% à l'approbation par MCA du livrable
3	Rapport de post-réinstallation pour l'ensemble des biefs	○ <u>Rapport Delta -Adducteurs Phase 1 pour les biefs suivants :</u> ○ Sections Gorom Amont et Aval ○ Sections Lampsar Amont ○ Sections Kassack Nord et Sud ○ <u>Rapport Delta -Adducteurs Phase 2 pour les biefs suivants :</u> ○ Sections Lampsar Médian et Aval ○ Sections Ngalam ○ Sections Diawel et Gandiolais	10% à l'approbation par MCA du livrable

N°	Description du rapport	Délais de dépôt	Modalité des paiements
		○ Rapport Delta – Emissaire Phase 1 pour les biefs suivants : ○ Sections Canaux compensateurs incluant Ouvrages I et J ○ Sections Emissaire Djeuss	10% à l'approbation par MCA du livrable
4	Rapport Final de Projet ou Rapport de clôture de la Réinstallation, qui reprend toutes les activités visées par la mission, y inclus l'état financier et le point détaillé de l'exécution du mandat. Le Rapport devra aussi contenir un bilan détaillé des activités de suivi-évaluation de la réinstallation, une analyse de l'atteinte des indicateurs retenus et des recommandations si applicable. En même temps que le rapport de clôture, le consultant fournira toute la BDD et le SIG actualisés ainsi que tout le contenu de l'archivage du projet (dossiers PAP, Lettres d'ententes, Correspondances administratives, Traitement des litiges, etc)	A soumettre au plus tard 06 mois avant la fin du Compact et pour l'ensemble des biefs	25% à l'approbation par MCA du livrable

XII. LOGISTIQUE ET PERSONNEL D'APPUI A MOBILISER PAR LE CONSULTANT

Le Consultant doit assurer une assistance et des équipements adéquats à son personnel. Il doit veiller particulièrement à assurer le recrutement d'un personnel d'appui suffisant dans son équipe (y compris pour le service administratif et de secrétariat) pour permettre au personnel clef et aux agents de terrain de se consacrer entièrement à leurs responsabilités premières. Il doit avoir des fonds suffisants pour soutenir les activités prévues au Contrat et assurer que son personnel ainsi que l'ONG ou le bureau d'étude avec qui il travaillera sont régulièrement payés et à temps.

Le Consultant devra disposer à ses frais des locaux (Bureau à Saint-Louis et 02 Antennes de terrain) dotés en eau et électricité.

Il est envisagé que le Consultant soit basé dans ses zones pour accomplir ces tâches. A cet effet, le Consultant doit se trouver des espaces de bureaux en un ou des endroits convenables dans les zones du projet, soit :

- 01 bureau principal à Saint-Louis qui devra accueillir l'unité de coordination et l'équipe de terrain pour l'Emissaire,
- 01 antenne dans le village de Boundoum,
- et 01 antenne dans la Commune de Ross-Béthio.

Pour chaque bureau ou antenne, le Consultant sera chargé de la fourniture de toutes les commodités nécessaires pour le fonctionnement des bureaux et antennes, y compris les mobiliers de bureaux, véhicules, équipements, consommables, et tous les autres articles nécessaires au bon fonctionnement des locaux. Cela inclut également tout le personnel de soutien et le personnel de soutien du bureau principal pendant toutes les phases du Projet. Et enfin, le Consultant est responsable de tous les visas d'entrée et de sortie et/ou cartes de séjour.

Pour l'équipement des bureaux, le minimum exigé comprendra des ordinateurs équipés en logiciels appropriés, des équipements d'impression, une machine à photocopier de grande capacité avec un bac à papier automatique, des équipements de télécommunication et des meubles de bureau.

Le coût du fonctionnement et des équipements de bureau doit être inclus dans la Proposition Financière du Consultant.

Le Consultant doit s'arranger pour se procurer en achetant ou en louant un nombre approprié de véhicules et de motos à utiliser par son personnel pour effectuer des missions de terrain. Le coût d'acquisition des véhicules et motos, leur administration et leur entretien, y compris une assurance, doit être compris dans la Proposition Financière du Consultant.

Le Consultant doit aussi prévoir des ressources et des budgets pour l'accompagnement technique et logistique de la mise en œuvre des PAR, dont notamment la facilitation des ateliers des Comités de pilotage régionaux, des Commissions de Conciliation et des Comités Locaux de Médiation et l'accompagnement des PAP au cours de leur réinstallation. Les coûts ces services devront être compris dans la Proposition financière du Consultant.

Le Consultant doit fournir des services d'appui et de supervision pour son propre compte. Le

Consultant doit, dans sa Proposition Technique, décrire son système d'assurance de qualité et avec quels moyens logistiques et techniques le siège envisage d'appuyer le personnel affecté au terrain. Le contrôle de la qualité des rapports en termes de contenu, (standardisé) de forme et de qualité de langage est un élément clé de l'assurance de qualité. Le Consultant doit inclure dans sa Proposition Technique une déclaration concernant les dispositions d'appui à tous les experts clés de son équipe.

XIII. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Il devra avoir l'expérience du travail sur les préoccupations des femmes.

Le contrat exige un travail intensif dans les zones affectées par le projet, il sera donc demandé au Consultant de proposer une équipe de terrain ayant une expérience dans le projet.

En plus, il serait souhaitable d'avoir une équipe ayant l'habitude de travailler ensemble, cela assure que tous ses membres seront prêts à livrer le même message aux PAP.

Pour exécuter le travail, le Consultant doit s'adjoindre des services d'une ONG ou bureau d'étude spécialisé dans l'accompagnement social et l'appui à la réinstallation. Toutefois, le consultant reste le principal responsable du contrat et assumer toutes les tâches décrites dans les TDR.

En outre, il est attendu du Consultant qu'il constitue une équipe en assurant le dosage entre spécialistes seniors et juniors ainsi que le personnel de l'ONG d'appui. La composition du personnel local de terrain doit tenir compte d'une bonne connaissance du Français, du Wolof et d'une connaissance du contexte du système irrigué dans le bassin du fleuve Sénégal et une connaissance du contexte socio-culturel et – économique dans la zone du projet.

Toutefois, le Consultant est libre de proposer d'autres types de personnel tant qu'il peut assurer que les objectifs de la mission seront atteints.

13.1. Composition du personnel

Le Personnel clef doit être composé comme suit :

Désignation	Nombre	Unité	Nombre en H/mois en temps plein	Nombre partiel en H/mois en temps	Quantité total H/mois
I. Personnel clef transversal					
Expert Réinstallation, Chef de Mission Résident	1	H/Mois	9	5	14
Sociologue / Anthropologue	1	H/Mois	4	2	6
Spécialiste Genre	1	H/Mois	4	2	6
Expert SIG & Gestion BDD	1	H/Mois	7	1	8

Section 6. Termes de Référence

Désignation	Nombre	Unité	Nombre en H/mois en temps plein	Nombre partiel en H/mois en temps	Quantité total H/mois
Spécialiste Communication	1	H/Mois	2	1	3
II. Autre Personnel		H/Mois			
Coordonnateurs de la Réinstallation	2	H/Mois	16	-	16
Assistant Expert SIG & Gestion BDD	1	H/Mois	7	-	7
Agents de réinstallation	3	H/Mois	21	-	21
Animateurs sociaux	11	H/Mois	77	-	77

Ce personnel clef sera appuyé par une équipe composée de spécialistes, tels qu'un un(e) Assistant(e) administratif(ve), un Assistante(e) comptable, un Responsable de la logistique, des agents de saisies, des chauffeurs, etc.).

Tous ces spécialistes doivent avoir une formation adéquate, des qualifications et une expérience pour les rôles qui leur sont assignés.

En outre, le bureau de Saint-Louis où sera basé le personnel principal, ce personnel de terrain sera ventilé sous forme d'équipes de validation et de négociation dans les trois antennes comme suit :

Bureau / Antenne	Expert / Agents	Nombre
Bureau de coordination de Saint Louis	Chef de mission / Expert Réinstallation	1
	Sociologue / Anthropologue (Coordonnateur Réinstallation de l'Antenne de Saint Louis pour l'Emissaire)	1
	Spécialiste Genre	1
	Spécialiste Communication	1
	Expert SIG & Gestion BDD	1
	Assistant(e) Expert SIG & Gestion BDD	1
Antenne de Saint Louis pour l'Emissaire	Sociologue / Anthropologue (Coordonnateur Réinstallation de l'Antenne de Saint Louis pour l'Emissaire)	PM

	l'Emissaire)	
	Animateurs sociaux (ONG)	3
	Agents de réinstallation	1
Antenne de Ross-Béthio (Lampsar Médian et Aval, Gandiolais et Ngalam)	Coordonnateur Réinstallation	1
	Animateurs sociaux (ONG)	4
	Agents de réinstallation	1
Antenne de Boundoum et/ou Kassack (Gorom Amont et Aval, Lampsar Amont, Kassack nord et sud, et Diawel)	Coordonnateur Réinstallation	1
	Animateurs sociaux (ONG)	4
	Agents de réinstallation	1

13.2. Qualification du personnel

13.2.1. Qualification du personnel clef transversal

Chef de Mission

Le Chef de Mission sera établi sur le terrain et aura l'entière responsabilité des activités de mise en œuvre du PAR sous la responsabilité du Consultant. Il assurera la coordination de l'ensemble des activités prévues dans le contrat. Il assurera le management du personnel et sera l'interlocuteur principal du MCA-Sénégal.

Le Chef de Mission doit avoir une formation supérieure (au moins Bac + 4) en sciences sociales, économiques ou disciplines assimilées et être une personne ayant une bonne expérience (au moins 10 ans) dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre de PAR pour des projets d'infrastructures. Il fera preuve d'une expérience avérée dans la connaissance de la politique opérationnelle PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire et dans des exemples de réinstallation.

Il/Elle devra avoir au moins 03 références dans la mise en œuvre de PAR de projets d'infrastructures.

La connaissance du français et de l'anglais est obligatoire.

Sociologue / Anthropologue

Il/Elle doit assurer la prise en compte correcte des questions sociales dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation, conformément au PAR et aux préoccupations d'approfondissement des questions sociales. Il/Elle a en plus la charge de coordonner l'Antenne de Saint-Louis dédiée à la mise en œuvre la réinstallation dans l'Emissaire.

Il/elle contribuera à mettre en œuvre l'approche sociale, notamment lors de la phase

d'approfondissement des données du recensement :

- En s'assurant que les outils et approches participatives existantes et/ou à développer sont adaptés à l'exécution des activités faisant l'objet des présents termes de référence ;
- En travaillant avec les autres experts lors de la mise en œuvre des PAR de manière à se focaliser sur des activités pouvant permettre d'assister les groupes vulnérables;
- En mettant en place et en développant des approches permettant de réduire les inégalités dans le cadre des activités de mise en œuvre du PAR. Ces besoins doivent être traduits par l'identification d'actions et de projets au bénéfice de l'ensemble des PAP en vue d'améliorer leur condition de vie de façon durable ;
- En participant à la mise en place des outils de Suivi et Évaluation spécifique au aspect sociaux, notamment en ce qui concerne l'atteinte des objectifs des PAR (restauration des moyens de subsistance etc.)

En tant que Coordinateur d'antenne, il/elle travaillera sous la responsabilité du Chef de Mission chargé des opérations de mise en œuvre des PAR et sera chargé des responsabilités suivantes :

- superviser la collecte des informations pour préparer les indemnisations, la réinstallation physique, et les réclamations.
- rassembler et analyser ensuite les données afin d'appuyer le processus de remplacement des terres et d'indemnisation et achever toutes les tâches qui lui sont confiées. Il/Elle participera à l'organisation, la supervision et la coordination de toutes les activités de mise en œuvre avec les PAP (vérification, sensibilisation, etc.). En outre, il/elle vérifiera et validera les accords avec les PAP.
- jouer un rôle d'accompagnement technique des PAP (identification des terres de remplacement ou des zones de glissement des parcelles et structures touchées par le projet).
- superviser des activités de réinstallation sur le terrain et de la coordination avec les entreprises, l'Ingénieur chargé de la supervision des travaux, la commissions de conciliation et les Collectivités locales et autres entités.
- Instruire les plaintes et réclamations et assister les comités locaux de médiation à résoudre à l'amiable les plaintes des PAP.
- contribuer à l'élaboration des rapports pour tout ce qui a trait à la réinstallation.
- démontrer sa capacité à conduire et coordonner des programmes où la négociation sociale a été fortement menée.

Le ou la spécialiste Socio-anthropologue doit avoir les qualifications suivantes :

- Un Diplôme universitaire (au moins Bac+4) en sciences sociales ou autre domaine en rapport avec le développement ;
- Au moins 10 ans d'expériences pratiques sur l'analyse des questions sociales, avec notamment une expérience avérée en réinstallation involontaire;
- Des connaissances approfondies sur les questions de développement social et communautaire et des processus pertinents pour le suivi et l'évaluation avec des

expériences dans les projets d'infrastructures ou projets de développement agricole et rural ;

- Une maîtrise des outils et approches participatives ;
- Une maîtrise orale et écrite du français, et une connaissance des langues locales serait un atout.

Spécialiste Genre

Il/Elle doit assurer la prise en compte correcte des questions de Genre dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation, conformément à la Politique de Genre du MCC.

Il/elle contribuera à mettre en œuvre l'approche genre, notamment :

- En prenant connaissance des stratégies d'intégration du genre élaborées dans le PISG du MCA-SN ;
- En s'assurant que les outils et approches participatives existantes et/ou à développer sont adaptés à l'exécution des activités faisant l'objet des présents termes de référence ;
- En travaillant avec les autres experts lors de la mise en œuvre des PAR de manière à se focaliser sur des activités pouvant permettre d'assister les groupes vulnérables ;
- En mettant en place et en développant des approches permettant de réduire les inégalités dans le cadre des activités de mise en œuvre du PAR. Ces approches devront permettre à réduire les charges et contraintes des hommes et des femmes par l'identification de besoins pratiques et des intérêts stratégiques des PAP dans le cadre de la réinstallation. Ces besoins doivent être traduits par l'identification d'actions et de projets au bénéfice des femmes et des groupes vulnérables en vue améliorer leur condition de vie de façon durable ;
- En s'assurant une participation active des femmes et des groupes vulnérables durant toute la durée des activités du consultant,
- En participant à la mise en place des outils de Suivi et Évaluation spécifique au Genre, notamment en s'assurant que les méthodes de collecte sont organisées d'une manière permettant la participation des femmes et des hommes et que les données sont désagrégées par sexe et par âge.

Le ou la spécialiste de Genre doit avoir les qualifications suivantes :

- Un Diplôme universitaire (au moins Bac+4) en sciences sociales ou autre domaine en rapport avec le développement ou les études en genre et développement ;
- Au moins 05 ans d'expériences pratiques sur l'intégration de l'approche genre dans les programmes de développement, avec notamment une expérience avérée en réinstallation involontaire ;
- Une expérience en termes de défense des droits relatifs à l'équité et l'égalité de genre, plus précisément sur la question de l'accès à la terre ou de la propriété ;
- Une maîtrise des outils et approches participatives ;
- Une expérience du travail sur les préoccupations des femmes

- Une maîtrise orale et écrite du français, et une connaissance des langues locales serait un atout.

Expert SIG & Gestion BDD

Chaque PAR préparé pour les besoins du projet comporte un Système d'Information Géographique relié à une base de données socioéconomique et de recensement sur les PAP.

Ces données devront être mises à jour périodiquement dans le cadre de la mise en œuvre des PAR. A cet effet, parmi les tâches assignées au spécialiste SIG figure (liste indicative et non exhaustive) :

- L'élaboration d'un système d'information géographique (SIG) spécifique pour la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation,
- La gestion de la base de données, notamment sa mise à jour,
- La génération automatique de données sur les PAP,
- L'identifier et la transmission au Chef de mission et à MCA-Sénégal des goulets d'étranglement lors de la mise en œuvre des PAR
- Le suivi des progrès réalisés par le consultant en charge de la mise en œuvre des PAR.

L'expert SIG doit avoir au moins les qualifications suivantes :

- Géographie, géomatique ou disciplines assimilées (Diplôme technique ou bac+4)
- Spécialiste en systèmes d'informations géographiques et analyse de territoire.
- Au moins 08 ans d'expériences professionnelles dans les SIG
- Bonne connaissance en système de gestion de bases de données (Access, Oracle, Excel).
- Connaissance en photo-interprétation et télédétection.
- Bonne connaissance des logiciels SIG (Map Info, Arc GIS, Arc View, etc)
- Connaissance en matière de relevés GPS et de leur intégration au SIG.
- Bonnes connaissances en matière de réinstallation.

Expert Assistant SIG & Gestion BDD

L'expert Assistant SIG doit avoir au moins les qualifications suivantes :

- Géographie, géomatique ou disciplines assimilées (Diplôme technique ou bac)
- Spécialiste en systèmes d'informations géographiques et analyse de territoire.
- Au moins 05 ans d'expériences professionnelles dans les SIG
- Bonne connaissance en système de gestion de bases de données (Access, Oracle, Excel).
- Connaissance en photo-interprétation et télédétection.
- Bonne connaissance des logiciels SIG (Map Info, Arc GIS, Arc View, etc)
- Connaissance en matière de relevés GPS et de leur intégration au SIG.

Spécialiste en Communication

Elle/Il est le moteur des activités de communication sociale dans le cadre de la prise en œuvre des PAR.

A cet effet, il ou elle devra :

- Conception la stratégie et le plan de communication
- Coordonner et superviser des activités de communication sociale
- Suivre et évaluer l'atteinte des objectifs fixés à priori en matière de communication sociale.

Le ou la spécialiste en communication doit avoir les qualifications suivantes :

- Un Diplôme universitaire (au moins Bac+4) en sciences de la communication ou autre domaine en rapport avec la et programme de développement ;
- Au moins 08 ans d'expériences pratiques sur les problématiques de communication sociale dans les programmes de développement, avec notamment une expérience avérée en réinstallation involontaire;
- Connaissance du français est obligatoire et la connaissance du Wolof est souhaitable.

13.2.2. Qualification Autre personnel

Coordonnateurs de la Réinstallation

Ils/Elles travailleront sous la responsabilité du Chef de Mission chargé des opérations de mise en œuvre des PAR.

Ils/Elles superviseront la collecte des informations pour préparer les indemnisations, la réinstallation physique, et les réclamations.

Ils/Elles rassembleront et analyseront ensuite les données afin d'appuyer le processus de remplacement des terres et d'indemnisation et achever toutes les tâches qui leur sont confiées. Ils/Elles participeront à l'organisation, la supervision et la coordination de toutes les activités de mise en œuvre avec les PAP (vérification, sensibilisation, etc.). En outre, ils/elles vérifieront et valideront les accords avec les PAP.

Ils/Elles jouent un rôle d'accompagnement technique des PAP (identification des terres de remplacement ou des zones de glissement des parcelles et structures touchées par le projet).

Ils/Elles seront chargés de la supervision des activités de réinstallation sur le terrain et de la coordination avec les entreprises, l'Ingénieur chargé de la supervision des travaux, la commissions de conciliation et les Collectivités locales et autres entités.

Ils/Elles seront en outre chargés de l'instruction des plaintes et réclamations et devront assister les comités locaux de médiation à résoudre à l'amiable les plaintes des PAP.

Ils/Elles doivent aussi contribuer à l'élaboration des rapports pour tout ce qui a trait à la réinstallation.

Les coordonnateurs de la réinstallation doivent avoir une formation supérieure (au moins Bac + 2) en sciences sociales ou discipline apparentée et au moins huit (08) ans d'expérience.

Ils/Elles doivent démontrer leurs capacités à conduire et coordonner des programmes où la

négociation sociale a été fortement menée.

Ils/Elles doivent avoir une bonne connaissance du français. La connaissance de la langue locale (wolof) est souhaitable.

Agents de réinstallation

Ils/Elles collecteront, vérifieront et diffuseront les informations, sous la supervision des coordinateurs de la réinstallation. Ils seront responsables de l'exécution des tâches de terrain.

Les agents de terrain doivent avoir une formation de niveau supérieur (au moins bac en sciences sociales ou autres disciplines et l'expérience d'avoir travaillé sur un projet de développement au moins. Ils devront faire preuve d'une grande expérience (au moins 5 ans) de travail dans le milieu rural surtout dans les actions de développement participatif

Connaissance du français et du Wolof est exigée.

Animateurs sociaux (ONG)

Ils/Elles interviendront dans le cadre de l'animation, de l'accompagnement et l'assistance aux PAP. Les Principales tâches et responsabilités

- Le contrôle du déroulement du processus
- La conduire les réunions d'information des PAP
- La supervision et la constitution des dossiers individuels des PAP en vue de leur passage en commission de conciliation ;
- le suivi du déplacement et réinstallation des PAP
- la communication de proximité avec l'ensemble de la population de la zone d'intervention ;
- l'identification, aux fins d'assistance, des PAP les plus vulnérables qui pourraient avoir des difficultés particulières à la suite du déplacement et de la réinstallation
- le recueil des informations sur les réclamations et les plaintes et litiges
- l'information des PAP sur le niveau de traitement de leurs plaintes
- la convocation des PAP pour leur passage en conciliation
- le suivi de leur compensation
- le suivi sur le terrain des parcelles, structures et autres biens affectés par le projet et les lieux de réinstallation provisoire et définitive.

Ils/Elles doivent avoir le profil suivant :

- un niveau de baccalauréat ou formation équivalente en animation sociale,
- Justifier d'une expérience d'au moins 05 ans dans l'animation sociale et l'assistance aux populations dans la communication sociale de proximité,
- Disposer d'une expérience en processus participatif et dans le suivi des groupes vulnérables, une bonne maîtrise des langues locales (wolof etc.).

13.2.3. Qualifications de l'ONG ou des ONG pour la sous-traitance

Les Consultants pour la mise en œuvre des PAR sous-traitera les activités suivantes à une ou des Organisations Non Gouvernementales spécialisées dans le développement communautaire :

- L'accompagnement social et l'assistance des PAP dans le processus de compensation et de réinstallation ;
- Le suivi du déménagement, de la réinstallation et de l'intégration des aspects sociaux et de Genre ;
- La gestion des plaintes ;
- Le suivi, évaluation et reportage.

La ou les ONG doivent être reconnu en tant que acteurs de développement.

Elles doivent faire démontrer d'une expérience générale dans la zone du projet relative à la promotion du dialogue politique, social, économique et culturel pour le renforcement de la société civile et un développement humain durable par la prise en charge de la demande sociale, l'exercice des droits humains et la culture de la bonne gouvernance publique.

Une expérience spécifique dans l'accompagnement et l'assistance sociale des PAP dans le cadre d'un processus de réinstallation est souhaitée.

En outre, l'ONG devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, notamment l'OP 4.12.

Elle veillera aussi démontrer d'une expérience dans la prise en compte du concept « genre » lors de l'organisation des consultations.

MCA-S aura un droit de regard sur le choix des ONG. Des fiches d'information détaillées sur les ONG devront être fournies. Des vérifications d'éligibilité devront être conduites sur ces ONG.

ANNEXE 1 : Documents de référence

- Rapport PAR Lot 2 Delta –Adducteurs
- Rapport PAR lot 3 Delta –Emissaire
- Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet Delta
- Etudes foncières sur l'état de lieux dans la zone du projet d'irrigation
- Arrêté portant mise en place du Comité de pilotage des Plans d'action de Réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'irrigation et de gestion des ressources en eau (Delta et Podor) de MCA Sénégal.
- Plan d'intégration Sociale et Genre de MCA-Sénégal

ANNEXE 4 Calendrier global de libération des biefs

Collectivité locale (CR ou Commune)	Biefs	Nombre de PAP	Mobilisation du personnel clef du Consultant pour la mise en œuvre des PAR	Mobilisation des équipes terrain du Consultant pour la mise en œuvre des PAR	Validation et approfondissement des données	Finalisation des ententes individuelles	Démarrage des travaux physiques (remplacement Structures PAP)	Libération finale des emprises	Rapport de clôture de la réinstallation (suivi-évaluation)
Lot 2 – Terrassement Delta Adducteurs (Phase 1)¹									
Ronkh	Gorom amont	245	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-Juin 2013	Janvier 2015
Ronkh	Gorom Aval	6	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-Juin 2013	Janvier 2015
Ronkh & Diamina & Ross Béthio	Lampsar amont	175	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-Juin 2013	Janvier 2015
Ronkh	Kassack Nord	93	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-Juin 2013	Janvier 2015
Ronkh	Kassack Sud	71	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-Juin 2013	Janvier 2015
Lot 2 – Terrassement Delta Adducteurs (Phase 2)									
Diamina & Ross Béthio	Lampsar médian	178	Décembre 2012	Avril 2013	Mai 2013	Juin 2013	Juillet 2013	Octobre 2013	Janvier 2015
Diamina	Lampsar Aval	224	Décembre 2012	Avril 2013	Mai 2013	Juin 2013	Juillet 2013	Octobre 2013	Janvier 2015
Gandon	Ngalam	144	Décembre 2012	Avril 2013	Mai 2013	Juin 2013	Juillet 2013	Octobre 2013	Janvier 2015
Gandon	Canal Gandiolais	40 (?)	Décembre 2012	Avril 2013	Mai 2013	Juin 2013	Juillet 2013	Octobre 2013	Janvier 2015
Lot 3 Delta Émissaire (Phase 1)									
Diamina	Canaux compensateurs Émissaire avec Ouvrages I et J	272	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-Juin 2013	Janvier 2015
Diamina & Gandon	Émissaire Djeuss	153	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013	Mi-Juin 2013	Janvier 2015

¹ Phase 1 de mobilisation des équipes de terrain correspond à la première période de 06 mois entre Janvier 2013 et Fin-Juin 2013. Alors que le Phase 2 de mobilisation des équipes de terrain correspond à la seconde période de 04 mois entre Avril 2013 et la fin juillet 2013.

ANNEXE 2 : Plan d'Intégration du Genre de MCA-Sénégal



Plan d'Intégration
Social et Genre MCA.

ANNEXE 3 : Arrêté de création du Comité de pilotage



ARRETE CREATION
COMITE REGIONAL D